

Bulletin du Conseil communal

N° 17



Lausanne

Séance du 17 juin 2014 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 17 juin 2014

17^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2014, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	1339
Renaturation du lac de Sauvabelin. Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin »	
Rapport-préavis N° 2013/62 du 5 décembre 2013	
Discussion – Reprise	1339
Immeuble Pré-du-Marché 1 et Neuve 2 à Lausanne. Demande de crédit pour la rénovation complète de l'immeuble	
Préavis N° 2013/64 du 19 décembre 2013.....	1346
Rapport	1356
Discussion.....	1358
Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance	
Préavis N° 2014/4 du 30 janvier 2014	1363
Rapport	1372
Discussion.....	1374
Centre lausannois d'aviron. Travaux d'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments et rénovation partielle intérieure	
Préavis N° 2014/5 du 6 février 2014	1376
Rapport	1383
Discussion.....	1385
Construction d'une chaudière à eau surchauffée à l'usine de Pierre-de-Plan	
Préavis N° 2014/11 du 6 mars 2014	1388
Rapport	1394
Discussion.....	1395
Postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? »	
Développement polycopié	1396
Discussion préalable	1397
Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! »	
Développement polycopié	1398
Discussion préalable	1399

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor demandant un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive !

Développement photocopié	1400
Discussion préalable	1401

Motion de M. Hadrien Buclin : « Un 'reçu' pour limiter les contrôles policiers au faciès »

Développement photocopié	1402
Discussion préalable	1402

Motion de M. Hadrien Buclin : « Incitons les habitants à trier l'acier et l'aluminium ménager par une augmentation significative des postes fixes de collecte »

Développement photocopié	1403
Discussion préalable	1403

Postulat Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts »

Développement photocopié	1403
Discussion préalable	1404

Postulat de M. Vincent Rossi : « Un plan de mobilité douce pour Lausanne durant les travaux »

Développement photocopié	1404
Discussion préalable	1406

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Alix Olivier Briod, Gaëlle Lapique, Gilles Meystre, Claude Nicole Grin, Fabrice Moscheni, Magali Zuercher, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann, Christiane Jaquet-Berger, Manuela Marti, Laurent Rebeaud.

Membres présents	89
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Renaturation du lac de Sauvabelin

Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin »

Rapport-préavis N° 2013/62 du 5 décembre 2013

Finances et patrimoine vert, Services industriels, Logement et sécurité publique

Discussion – Reprise

M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter.

La présidente : – Le Conseil avait décidé de reporter cette urgence demandée par la Municipalité. Pour clarifier la discussion qui va suivre, je propose de passer la parole à M^{me} Florence Germond. Elle pourra donner les éléments qui nous manquaient et qui ont justifié le report de cette urgence.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Les deux semaines depuis le report du vote ont permis à la Municipalité et aux directions concernées de clarifier le sujet et de faire un rapport complet sur toutes les procédures formelles à suivre dans le cadre de ce rapport. C'est un peu complexe, mais je vous en fais la lecture.

Le projet de renaturation du lac de Sauvabelin a débuté dans le courant de l'année 2007. En 2008, un premier passage au Comité des espaces publics (CEP) a eu lieu pour créer un groupe d'études (GEP) piloté par le Service des parcs et domaines et composé des services d'architecture, d'urbanisme, routes et mobilité et des tl. Plusieurs séances ont été organisées et ont débouché sur une présentation au CEP en 2009. Différentes séances ont encore eu lieu depuis lors avec le Service des routes et de la mobilité et les tl, ceci jusqu'à la fin de l'année 2009, notamment afin d'affiner le projet par rapport à la circulation des bus. Des essais ont été réalisés en collaboration avec les tl et le Service des routes et de la mobilité pour s'assurer du passage des bus. Les procédures concernées par le préavis sont les suivantes :

Procédure Office fédéral des transports : Le projet prévoit de déplacer un arrêt de bus de 60 mètres pour le remettre à son emplacement initial, arrêt déplacé il y a une quinzaine d'années. Il n'y a pas de ligne de courant ni de poteaux sur le site de Sauvabelin. Après confirmation des tl, il est convenu qu'aucune procédure au FT n'est nécessaire pour ce type de travaux.

Procédure OSR pour la signalisation : Il est nécessaire de faire une publication des mesures liées à la signalisation verticale et horizontale. Ces mesures sont de compétence municipale et les levées d'oppositions également. Il est prévu de faire cette procédure après le passage

du préavis devant votre Conseil pour tenir compte des éventuelles modifications qui pourraient intervenir lors du débat.

Procédure Loi sur les routes : Les procédures concernant la Loi sur les routes ont été clarifiées et adaptées au début 2013. Deux situations peuvent se présenter ; Procédure LATC pour les projets de minime importance : dans ce cas, les compétences pour lever les oppositions sont du ressort de la Municipalité ; Procédure Loi sur les routes, pour les projets plus conséquents : dans ce cas, le Conseil communal est compétent pour lever les oppositions.

Pour Sauvabelin, le Canton, qui a été consulté, a admis qu'une procédure LATC, donc de compétence Municipalité, était suffisante pour les travaux envisagés, pour autant que la zone impactée par le projet soit transférée du domaine public au patrimoine privé communal, comme le sont quasiment l'ensemble des espaces du patrimoine vert de la Commune, à savoir la plupart des parcs et des forêts de la Ville, ou encore le parc Bourget. Evidemment, il y aurait une cohérence à faire ce transfert. Toutefois, la procédure de ce transfert est la suivante : la cadastration et la décastration du domaine public sont basées sur la Loi cantonale sur les routes, notamment les articles 3 et 13. Une enquête de trente jours doit avoir lieu, avec la publication dans les journaux, sur le site internet et sur le pilier public. Si aucune opposition n'est déposée, les réquisitions pour le Registre foncier sont établies et déposées. S'il y a une ou plusieurs oppositions à la cadastration, elles doivent être levées par le Conseil communal par voie de préavis. A ce jour, la Ville n'a jamais connu telle situation.

Dans le cas présent, il est prévu de faire d'abord rapidement l'enquête sur la cadastration avant l'été puis, dans un deuxième temps, l'enquête sur le projet LATC, qui sont donc de compétence municipale. Dans le cas unique qui n'a encore jamais été rencontré à la Ville, où cette décastration poserait problème avec une opposition, un préavis complémentaire serait présenté à la rentrée à votre Conseil pour lever d'éventuelles oppositions.

Par contre, il est important que tous les autres travaux conséquents sur le site puissent débiter en parallèle, notamment la renaturation du lac, qui ne nécessitent évidemment pas toutes les procédures que j'ai évoquées à l'instant. Il est important que l'on puisse avoir la discussion sur le préavis ce soir, car toutes les procédures que j'ai évoquées concernent une partie seulement du préavis.

Le Service cantonal des forêts a également été consulté et a préavisé favorablement le projet. En conclusion, la Municipalité vous confirme que vous pouvez débattre ce soir sereinement du projet en lui-même et sur le fond. Une analyse complète des procédures a d'ailleurs été faite, comme je vous fais lecture, et pouvant se dérouler comme ci-dessus.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je remercie M^{me} la conseillère municipale Germond pour ces précisions quant aux procédures et aux risques juridiques qui peuvent exister si d'aventure l'une ou l'autre opposition était déposée, ce qui obligerait à un nouveau passage devant ce Conseil ; évidemment, nous espérons que ce ne sera pas le cas à ce stade de la discussion. Comme elle l'a dit, il est temps de se consacrer au fond de l'affaire. Nous faisons confiance à la Municipalité pour faire respecter ses propres règles et nous ne nous mêlerons pas de sa gestion.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Le lac de Sauvabelin et ses abords ont été pendant longtemps un haut lieu de promenade et de délasserment des Lausannois. J'y ai fait, pour ma part, ma première course d'école. Puis, ils ont peu à peu perdu de leur attrait au profit d'autres richesses paysagères de notre ville : Vidy et le parc Bourget principalement. Grâce à la construction de la Tour, le site connaît un regain d'intérêt depuis quelques années et le projet pour lequel nous sommes appelés à voter un crédit d'investissement de 3,7 millions va certainement accentuer et renforcer l'attrait du site.

Ainsi, le concept Nature, sur lequel nous avons voté il y a peu, trouve une première concrétisation d'envergure et on y retrouve les principaux éléments de ce concept : la renaturation du site et du lac sur des bases écologiques pour favoriser le développement d'une flore et d'une faune indigène diversifiée ; une utilisation économique de l'eau par une alimentation du lac en eau de pluie, sauf exception ; une réorganisation des espaces comprenant une extension de la zone piétonne devant l'auberge ; un déplacement de la place de jeux devant l'auberge et un nouvel espace de pique-nique ; des berges du lac refaites en pente douce et une accessibilité améliorée pour tous les usagers, prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite, et un accès amélioré pour les cyclistes ; un éclairage repensé et réorganisé sur les principes du Plan lumières utilisant les technologies actuelles, moins gourmandes en électricité et ne venant pas perturber l'ambiance nocturne.

L'enjeu du projet consiste donc à concilier un accueil du public amélioré avec le développement de la biodiversité par la création de zones de biotope. S'agissant de l'auberge et de la pinte, on apprend qu'un nouveau tenancier sera choisi sur la base d'un nouveau cahier des charges, prévoyant de privilégier les produits du terroir et les plats régionaux à des prix populaires, ainsi qu'une ouverture étendue des deux lieux. Vu l'intérêt de ce site et la qualité du projet qui nous est proposé, le groupe socialiste vous invite chaleureusement à accepter le crédit demandé et à accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Müller.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Le groupe des Verts salue ce préavis avec beaucoup d'enthousiasme. Ce préavis matérialise concrètement, sur le terrain, les efforts réalisés par la Ville dans la mise en œuvre de sa politique de nature en ville. C'est grâce à des lieux de ce type, bientôt exemplaire, visités saison après saison par des milliers de Lausannoises ou de Lausannois et de nombreux visiteurs de l'extérieur que les idées et modèles de réalisations et d'astuces, parfois très simples, en faveur de la biodiversité font leur chemin dans les esprits et sont plus tard appliqués dans les jardins des particuliers, par exemple.

Un tout petit bémol toutefois. Dans l'enthousiasme, on peut parfois être tenté d'en faire un peu trop. Dans l'enthousiasme de vouloir montrer et mettre en lumière les beautés de la forêt et de la nature, le projet propose d'éclairer les arbres situés sur l'île au milieu du lac de Sauvabelin. Si l'intention est louable et empreinte de beaucoup de poésie, elle n'est malheureusement pas favorable aux nombreux habitants et visiteurs ailés – avifaune ou chauves-souris – de ces arbres, pour qui un éclairage représente une forte nuisance. Certaines études montrent que la semi-obscurité perturbe les rythmes biologiques des oiseaux et entraîne, par exemple, une période de reproduction décalée. Le groupe des Verts proposera donc un amendement pour renoncer à l'éclairage des arbres situés sur l'île, et sur l'île uniquement, et vous propose d'accepter ce préavis.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Les berges du lac de Sauvabelin sont un lieu de détente pour certains, de découverte pour d'autres. Dans tous les cas, c'est une promenade prisée des Lausannois. Le lac a besoin d'un grand nettoyage et l'idée de réaménager ses berges est excellente. Le but est de les rendre toujours accessibles en réaménageant un biotope, si on ne réitère pas les erreurs du passé.

Tout a été entendu : des boues polluées au cuivre, des oies hybrides, d'énormes carpes japonaises émeuvent les âmes sensibles. Personnellement, je suis pour une renaturation réfléchie du lac. Je ne sais pas si le lieu se prête à l'exposition de porcs laineux, de vaches, même si elles sont suisses, et d'autres boucs aux effluves envahissants.

Mes préopinants ont parlé d'éclairage. Je ne conteste pas les éclairages. Par contre, comme dit en commission, je verrais plutôt des animaux sauvages, qui iraient bien avec une renaturation sauvage des berges du lac. Je n'ai pas fait la majorité dans mon groupe, mais je serai suivi dans l'ensemble pour accepter ce crédit pour la renaturation du lac. J'encourage tous les groupes à en faire de même.

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – Ce rapport-préavis sur la renaturation du lac de Sauvabelin va permettre de revitaliser un lieu de promenade et de rencontre privilégié des Lausannois. On y dénombre environ 350 000 visiteurs par année. Comme il est dit dans le préavis, c'est un véritable havre de paix et de nature au milieu de la ville, qui a été préservé depuis sa création en 1887. C'est une richesse naturelle qu'il faut conserver et entretenir.

Ce projet, qui fait suite à la construction de la Tour en 2003 et à la transformation du parc animalier en 2005, concilie l'accueil du public et le développement de la biodiversité. Le réaménagement des berges et des cheminements de ronde, ainsi que le curage du lac, permettront de développer la faune et la flore. Une nouvelle zone piétonne et une nouvelle place de jeux prendront place devant les restaurants. Les aménagements seront adaptés aux familles, aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. De plus, deux terrasses seront construites sur l'eau. L'éclairage sera aussi amélioré par rapport à la situation actuelle, puisque des bornes lumineuses (LED) seront installées non plus en hauteur, mais à basse altitude, ceci afin d'éviter toute luminance marquée et ainsi permettre de mieux s'intégrer dans le paysage.

L'accès au site sera assuré par les transports publics à un rythme de quinze minutes la semaine et trente minutes le dimanche. Il est à noter cependant que 31 places de parc seront supprimées sur les 120 existantes ; c'est la seule réserve qu'exprimera le PLR sur ce préavis. Le PLR souligne la qualité de ce rapport. Il soutiendra donc ce projet cher aux cœurs des Lausannois, d'autant plus que le coût prévu s'annonce moins cher qu'annoncé précédemment. Naturellement, il vous invite à en faire de même.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Comme l'a indiqué ma préopinante PLR, notre groupe soutient unanimement le projet examiné, y compris en ce qu'il implique la suppression d'un nombre important de places de parc, même avec une réserve. Cela pour convaincre ce Conseil que notre parti n'est pas le parti des « bagnoles » ni celui des places de parc ; lorsqu'une suppression lui paraît opportune, il la vote.

Permettez-moi néanmoins une petite digression. A l'occasion d'une récente réunion de la CCUT, où il y avait une sorte de collision avec les travaux de cette commission, il a été annoncé que l'objectif du prochain Plan directeur communal serait, selon certains partis politiques de la majorité, de supprimer 10 % des places de parc au centre-ville. S'agissant des macarons, il y a 1500 demandes pour 1000 places libres, et le taux de voitures par habitant diminue ; le nombre d'habitants augmente et donc le nombre de véhicules est stable en Ville de Lausanne. Cette position schématique, contrairement à celle que nous adoptons aujourd'hui, qui est une position pragmatique, nous paraît inopportune. Selon notre groupe, un objectif raisonnable et sensé devrait être non pas de supprimer purement et simplement de manière théorique des places de parc, mais de choisir, dans chaque projet, où l'on peut enlever celles qui sont mal placées et les réunir dans des endroits où elles sont indispensables. Nous nous battons pour que tel soit le cas à l'avenir.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Je souhaite déposer un amendement à la conclusion N° 1.

Amendement

Amendement à la conclusion 1 :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 700 000 francs pour couvrir les frais relatifs à la renaturation du lac de Sauvabelin, à l'exception de l'éclairage des arbres situés sur l'île.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai quelques remarques et observations d'ordre technique et administratif. M^{me} Decollogny a parlé du tenancier des deux établissements. J'aimerais savoir s'il a déjà été choisi. Si ce n'est pas le cas, j'espère que la Municipalité choisira un tenancier qui n'est pas déjà gérant d'un des restaurants de la Ville, pour qu'un jeune ait la chance d'exploiter cette très belle surface à Sauvabelin.

Dans le préavis, on nous parle d'une location de canots, mais on n'est pas très précis sur le service ou sur qui gèrera cette exploitation. Est-ce le tenancier du bistrot ? Est-ce la Ville de Lausanne ? De plus, pendant l'hiver, y aura-t-il toujours possibilité de patiner sur le lac si les conditions météo le permettent ?

Enfin, il est vrai qu'il n'est pas courant de vider un lac pour le curer, alors j'ai été très étonné de voir qu'il n'y a pas de poste « divers et imprévus » dans le plan financier qui nous est présenté dans ce préavis. C'est un peu étrange parce qu'on ne sait pas exactement ce qu'il y a au fond de ce lac. Ce qui est sûr c'est que, dans ce lac, il y a des poissons. Je me demande ce qu'on va faire avec ces poissons quand vous viderez le lac. Est-ce qu'on va inviter les Lausannois à faire une grande friture collective pour qu'ils puissent les goûter ?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – J'interviens à propos de mon postulat « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin » et de la réponse qui y est faite dans le présent rapport-préavis.

Il y a deux restaurants sur les rives du lac de Sauvabelin, l'Auberge du Lac et la Pinte. Les deux établissements appartiennent à la Commune de Lausanne. L'Auberge est un beau chalet construit en 1891. La Pinte est un bâtiment plus modeste, construit en 1956 pour abriter les WC publics, un dépôt et les vestiaires de la patinoire. Jusqu'à la fin des années huitante, l'Auberge était l'unique restaurant du lieu. A cette date, le tenancier a voulu diversifier sa clientèle et l'Auberge a changé son offre. Voilà comme elle se présentait sur internet au moment où j'ai déposé mon postulat : « C'est avec plaisir que nous organisons vos repas d'affaires, apéritifs, cocktails, conférences, réunions de travail, dîners d'entreprise, banquets, repas, anniversaires, mariages, fêtes, réceptions. Comment nous trouver facilement ? Depuis Genève ou Montreux, prenez la sortie de Lausanne-Vennes-Hôpitaux et suivez l'itinéraire qui vous amène par le chemin de Boissonnet directement au chemin des Celtes ».

Par sa carte, mais également par ses heures d'ouverture, de 11 h à 15 h et de 18 h à 24 h, l'Auberge n'est plus un lieu accessible au promeneur moyen. Ce dernier doit se contenter de la Pinte, c'est-à-dire des anciens vestiaires de la patinoire. Je trouve peu démocratique de réserver la belle auberge aux bons clients et d'offrir aux moins bons clients, c'est-à-dire les promeneurs, un restaurant de deuxième classe. De plus, cela me semble quelque peu maladroit. En effet, le bois de Sauvabelin est avant tout un lieu de promenade pour les Lausannois et les habitants des communes voisines. Il convient de choyer ces promeneurs et de leur permettre de se restaurer dans les meilleures conditions.

Mon postulat demande donc que les promeneurs puissent de nouveau, comme par le passé, se restaurer à l'Auberge du Lac. Dans le présent rapport-préavis, la Municipalité promet de demander au nouveau tenancier une ouverture étendue de l'auberge pendant la belle saison et il semble que ce dernier ait accepté. Même si, à mes yeux, cela ne constitue qu'une réponse timide à mon postulat, je l'accepterai et vous invite à en faire de même.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Je remercie les groupes de ce Conseil pour leur soutien au réaménagement et à la réhabilitation proposée pour le site de Sauvabelin. En effet, c'est un site cher au cœur des Lausannois, qui mérite le soutien de nos autorités pour cette belle réhabilitation. Ici, nous proposons un beau réaménagement, qui tient compte des besoins de la population – M^{me} Aubert l'a dit, 350 000 visiteurs se rendent sur le site chaque année – et des besoins de la nature.

Il s'agit de mieux accueillir le public sur ce site par plusieurs réaménagements et adaptations, notamment de la place de jeux qui, aujourd'hui, est à l'ombre, dans la forêt, et que nous voulons replacer dans un endroit beaucoup plus chaleureux et plus éclairé, à côté du restaurant, ce qui permettra aux parents de boire un verre et de surveiller leurs enfants ; c'est un endroit qui nous semble beaucoup plus adapté. L'idée est également de créer un parcours didactique pour expliquer les différents réaménagements et expliquer le projet Nature autour de ce lac ; on peut expliquer aussi la raison de la présence de ces animaux sur le site, qui sont des animaux en voie de disparition et soutenus par l'Association

ProSpeciaRara. Il n'y aura pas d'autres animaux sauvages que les moutons et les chèvres qui y sont actuellement ; je ne sais pas exactement quels animaux sauvages l'UDC souhaite introduire sur le site, mais, en tout cas, il n'est prévu ni de lions ni de tigres. (*Intervention d'un conseiller.*) Ah ! Vous souhaitez des canards, d'accord, excusez-moi.

Blague mise à part, le projet prévoit également une amélioration extrêmement intéressante de l'éclairage, qui tient mieux compte des besoins de la nature. (*Fou rire de M^{me} Germond.*) Pardon !

On propose aussi une nouvelle zone piétonne sur ce site, avec la création d'une terrasse, afin d'améliorer la situation. Plusieurs mesures concernant la nature vous sont proposées, concernant le curage du lac notamment, et les boues qu'il est nécessaire d'évacuer. Ensuite – pardon, excusez-moi –, on propose de renaturer les berges. Ce sont mes collègues qui me perturbent ! (*Rires dans l'assemblée ; M^{me} Germond est toujours prise d'un fou rire et peine à terminer son intervention.*) Donc, renaturer les berges du lac et de les aménager en pente douce. On vous propose également la création de plusieurs biotopes et de petits plans d'eau ; enfin, une lisière étagée doit permettre de mieux accueillir le développement du site.

Enfin, cela n'ira pas si tout le monde rigole... Je salue plus sérieusement le consensus sur le stationnement et la position du PLR ; je salue particulièrement la position de M. Gillard, et je vois que, de temps en temps, nous pouvons trouver un accord sur le stationnement. C'est intéressant.

La Municipalité sollicite de votre Conseil un financement par le Fonds du développement durable pour ce projet. Par rapport aux questions de M. Gaudard concernant les bateaux, c'est en effet le Service des parcs et domaines qui gère actuellement le site et l'exploitation de ces petits bateaux qui vont sur l'eau. (*Rires dans l'assemblée et applaudissements. M^{me} Germond se remet à rire.*) Concernant les divers et imprévus, ils sont intégrés directement dans les chiffres qui vous sont proposés. Enfin, concernant les gros poissons actuels, ils poseront problème par rapport à la biodiversité et nous devons nous en séparer.

Concernant l'amendement proposé au sujet de l'éclairage de l'île, il est vrai que ce dernier est à vocation principalement esthétique. Quand bien même cet éclairage est adapté en regard du respect de la nature, on peut comprendre les réticences du groupe des Verts. Donc, la Municipalité ne s'opposera pas à cet amendement, mais vous laissera libre choix par rapport au sort que vous lui réservez. Mon collègue Jean-Yves Pidoux vous amènera des éléments supplémentaires d'information. En conclusion, il s'agit d'un magnifique projet de réhabilitation du site de Sauvabelin, qui est très important pour notre population et pour la nature en ville. La Municipalité vous invite évidemment à le soutenir.

Applaudissements adressés à M^{me} Germond, qui a pu terminer son intervention.

La présidente : – Merci, madame la municipale, pour ce joli moment. On voit qu'on fait les choses avec sérieux, mais sans se prendre au sérieux ; merci pour ce moment d'humour.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Comme l'a dit ma collègue Florence Germond, la Municipalité ne s'opposera pas formellement à cet amendement. Je voudrais néanmoins vous expliquer pourquoi le concept d'éclairage a été conçu tel qu'il vous est proposé dans le préavis et a, quoi qu'on pense, un sens, y compris l'éclairage de l'île ; vous pouvez inventer d'autres sens, si vous le souhaitez. C'est pour souligner le fait que ce qui vous est proposé n'est pas fait à la légère et est intégré dans le Plan lumière. Ce n'est pas le fait de technocrates avides d'éclairages aveuglants.

Vous l'avez vu dans le préavis, toute une série de mesures sont prises pour atténuer l'éclairage sur l'ensemble du site ; au total, il y aura 80 % de puissance en moins par rapport à la situation actuelle. Concernant plus spécifiquement l'éclairage de l'île, c'est un éclairage décoratif ; donc, a priori, il n'est pas indispensable. Néanmoins, c'est un éclairage qui se présente dans une forêt urbaine qui a des conditions naturelles particulières par rapport à d'autres milieux sylvestres. Comme cela a été dit en commission, cet

éclairage est là pour accompagner la présence humaine ; lorsqu'il n'y aura plus de présence humaine, il n'y aura plus d'éclairage. On peut imaginer que les dérangements à la faune, dans une forêt urbaine, sont au moins autant le fait de la présence humaine que celui de l'éclairage. Ceci dit, vous ferez comme vous voudrez ; je voulais simplement souligner que cela n'a pas été pensé à la légère, et je voulais souligner le fait que cet éclairage d'arbres avait été négocié entre les représentants du Service de l'électricité et les représentants du Service des parcs et domaines. Il y a une relation suivie entre ces deux services dans le contexte du Plan lumière, auquel le Service des parcs et domaines est associé.

Il y aura quelques propositions liées à l'éclairage de spots naturels d'arbres et de bosquets dans le contexte du Plan lumière. Si vous prenez une décision défavorable à cette proposition d'éclairage à Sauvabelin, je n'aimerais pas que cette décision fasse jurisprudence pour l'ensemble du Plan lumière qui, ensuite, serait censuré du point de vue de l'éclairage d'endroits naturels en Ville, ou d'endroits culturels dans le patrimoine naturel.

M^{me} Diane Wild (PLR) : – Connaissant assez bien la région de Sauvabelin, je m'étonne du chiffre de 350 000 visiteurs par an, soit environ 1000 par jour, quand on pense que plus ou moins la moitié de l'année il n'y a que les promeneurs de chiens. J'aurais aimé savoir comment cela a été calculé.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – J'aimerais répondre à M. Pidoux : il va de soi qu'il s'agit uniquement de cet endroit et le Plan lumière, dans sa totalité, ne doit pas être touché par cet amendement.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il me revient à l'esprit une saillie d'un directeur des Travaux libéral, comme on disait à l'époque, qui, face à la revendication d'aucuns d'éclairer les arbres du Denantou, s'était exclamé : « On devrait quand même foutre la paix aux arbres pendant la nuit ! » Cela avait fait naître en moi une lueur d'espoir pour l'avenir de l'écologie. Je la ravive ce soir en soulignant qu'il ne s'agit pas ici que d'arbres, mais aussi d'animaux à qui on pourrait fiche la paix la nuit, même s'ils n'ont pas le droit de vote. L'intervention tout empreinte d'esprit d'ouverture de M. Gillard, au nom du PLR, me laisse entrevoir que ce parti suivra la vision de son municipal de l'époque.

M^{me} Florence Germond, municipale, finances et patrimoine vert : – Concernant le nombre de visiteurs, il s'agit de statistiques qui découlent de relevés faits par des étudiants, qui tiennent également compte de passages multiples de visiteurs, par exemple, du quartier, qui pourraient venir plusieurs fois par jour sur le site.

La discussion est close.

M^{me} Muriel Chenux Mesnier (Soc.), rapportrice : – La commission a voté les conclusions en bloc à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Nicole Graber est adopté par 42 voix contre 24 et 9 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1, amendée, est adoptée par 72 voix contre 5 et 6 abstentions.

Les conclusions N°s 2 à 5 sont adoptées avec 2 abstentions.

M^{me} Muriel Chenux Mesnier (Soc.), rapportrice : – La conclusion N° 6 a été acceptée par 7 oui et 3 abstentions.

La conclusion N° 6 est adoptée avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu le rapport-préavis N° 2013/62 de la Municipalité, du 5 décembre 2013 ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'700'000 francs pour couvrir les frais relatifs à la renaturation du lac de Sauvabelin, à l'exception de l'éclairage des arbres situés sur l'île ;
2. d'amortir annuellement sur une durée de 10 ans le crédit ci-dessus par la rubrique 6601.331 du budget de la Direction des finances et du patrimoine vert, Service des parcs et domaines ;
3. de balancer le compte d'attente 6601.581.675 ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1 ;
4. d'accepter le prélèvement sur le Fonds de développement durable pour un montant total de 2'965'000 francs, et de porter le prélèvement en amortissement du crédit mentionné sur chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, la subvention du Fonds Suisse pour le Paysage à recevoir ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin ».

Immeuble Pré-du-Marché 1 et Neuve 2 à Lausanne
Demande de crédit pour la rénovation complète de l'immeuble

Préavis N° 2013/64 du 19 décembre 2013

Logement et sécurité publique

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'500'000 francs destiné à financer la rénovation complète de l'immeuble Pré-du-Marché 1 – Neuve 2 à Lausanne comportant la reconversion du café-restaurant en établissement de petite restauration avec alcool, la création d'une surface de bureaux au 1^{er} étage, la rénovation des trois appartements existants, la création d'un appartement « loft » dans les combles, l'assainissement des installations de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité et la mise en conformité des dispositifs de sécurité par rapport aux normes incendie.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Préambule

Lors de sa séance du 15 février 2011, le Conseil communal a accepté les conclusions du préavis N° 2010/44 du 22 septembre 2010, allouant un complément de 460'000 francs au montant de 340'000 francs du compte d'attente 3301.581.330 adopté par la Municipalité le 22 avril 2009, portant ainsi à 800'000 francs le montant du crédit d'étude (compte 3301.582.380) destiné au financement des honoraires d'architectes et spécialistes jusqu'à l'obtention du permis de construire et le retour de toutes les soumissions pour les travaux de rénovation et transformation de l'immeuble cité en titre.

4. Historique du bâtiment¹

Le bâtiment a été construit entre 1873 et 1875 par les architectes François Sudheimer (1844-1886) et Paul Charton (1844-1895). Nommé architecte cantonal en 1874, Sudheimer laissa à son confrère Charton la réalisation du « Pointu », nom familier qui sera donné par la suite à ce bâtiment qui, depuis 1902, abrite au rez-de-chaussée le café-restaurant « Le Lavaux ».

L'immeuble, acquis par la Commune en 1972 à Mme Liliane Maurer-Schwartz, est situé à la limite nord-ouest de la ville *intra-muros* et il a reçu en 1975 une note 3 au recensement architectural du canton de Vaud. Cette note signifie qu'il s'agit d'un objet intéressant au niveau local qui mérite d'être conservé ; il peut toutefois être modifié, à condition de ne pas altérer les qualités qui ont justifié sa note.

« Le Pointu » joue un rôle important de repère urbain et il est fortement constitutif du site et du quartier de la Riponne. Il est probablement le premier exemple lausannois d'une implantation en carrefour à angle aigu, fréquente dans le Paris haussmannien. À ce titre, il constitue un modèle lausannois d'immeuble en tête d'îlot, comme « La Tourelle », rue du Simplon 2, immeuble construit au début des années 1890 par Jean-Jacques Mercier-Marcel, sur des plans de son architecte attitré, Francis Isoz.

Selon M. Dave Lüthi, historien des monuments, son style architectural peut être qualifié « d'éclectisme à tendance néo-grecque directement importé du courant d'architecture parisienne post-Labrouste ». En d'autres termes, il témoigne de l'influence de l'enseignement donné à l'École des Beaux-Arts de Paris sur les architectes actifs dans notre région.

Avec sa rotonde d'angle engagée, entièrement appareillée en molasse et surmontée d'une toiture en cône tronqué percée de trois œils-de-bœuf, son balcon soutenu par quatre caryatides engagées, ce bâtiment présente des qualités architecturales et urbaines remarquables.

Les affectations des différents niveaux n'ont pas changé depuis son édification. Les deux premiers niveaux ainsi que le sous-sol sont exploités par l'établissement public à l'enseigne « Le Lavaux ». Un appartement de cinq pièces occupe chacun des trois étages situés au-dessus du restaurant. Les combles abritent un appartement de deux pièces ainsi que d'anciennes chambres réservées au personnel du restaurant, actuellement utilisées comme dépôts.

Depuis sa construction, ce bel édifice n'a pas fait l'objet de transformations marquantes si ce n'est dans le restaurant, avec la rénovation du groupe sanitaire clients en 1992, de la cuisine en 1993 et le remplacement des vitrines en 2004.

5. Etat du bâtiment et des installations

Le bâtiment souffre de détériorations diverses liées à son âge et à son utilisation continue. En effet, usées par le temps, toutes les installations techniques sont devenues caduques en matière de sécurité et inadaptées en matière d'utilisation, notamment la ventilation des locaux du restaurant qui, aspirant l'air des appartements, génère un inconfort notoire et des déperditions thermiques très importantes.

Sur les façades, des éléments en pierre de Meillerie doivent être consolidés, ceux en molasse sont fortement effrités et nécessitent des interventions partielles de ravalement. Pour des raisons budgétaires, les interventions se limiteront principalement à la « rotonde ».

De récents sondages ont mis en évidence un bon état général des poutres en bois datant de la construction de l'immeuble. La toiture est en bon état, mais elle doit être isolée pour la création de l'appartement « loft ». La ferblanterie doit être contrôlée et sera adaptée au

¹ D'après le rapport du 20 octobre 2009 rédigé par M. B. Apothéloz, délégué à la protection du patrimoine bâti.

projet d'aménagement des combles. Les fenêtres de l'immeuble sont disparates entre celles qui sont d'origine, en chêne, et celles qui ont été remplacées, en PVC, qui ne sont pas en adéquation avec le caractère historique du bâtiment. En outre, toutes deux ne répondent pas aux normes thermiques et acoustiques.

Les appartements ont été régulièrement entretenus, mais les revêtements des parois sont hétérogènes et, datant de différentes époques, ils nécessitent, comme les boiseries, une réfection dans l'esprit de la construction.

6. Projet de rénovation

Compte tenu de la valeur patrimoniale de l'édifice, l'étude de rénovation a débuté par l'organisation d'une procédure sélective pour des mandats d'étude parallèles afin de choisir le groupe de mandataires qualifiés (architecte et spécialistes) apte à mener à bien l'opération.

Sur les douze groupes qui ont manifesté leur intérêt à concourir, le 10 décembre 2009 le jury a sélectionné quatre candidats pour le développement du projet de rénovation de l'immeuble sous la forme d'un mandat d'étude parallèle, soit la défense des projets par leurs auteurs devant le jury du concours.

Comme prévu par le règlement SIA en la matière, chaque candidat a reçu une indemnité de 25'000 francs.

Parmi les projets présentés, le jury a choisi à la majorité celui élaboré par le bureau « Kaden Architekten » de Zürich qui a su le mieux répondre aux exigences du programme en relation avec les caractéristiques structurelles, formelles et historiques du bâtiment.

Architecturalement, le projet répond avec précision à la conservation de la valeur patrimoniale du bâtiment. Les réflexions reposent sur une lecture sensible des qualités matérielles extérieures et intérieures en adéquation à la valeur de recensement. Les caractéristiques urbaines sont reconnues et la réfection des éléments extérieurs renforce la démarche. Le traitement intérieur des espaces publics résulte de la même démarche.

Initialement, le programme des locaux respectait les affectations existantes dans les différents étages de l'immeuble. Ce projet, budgétisé à 5'500'000 francs a été stoppé au début de la présente législature, en raison de sa trop faible rentabilité, alors que les mandataires avaient terminé les études de projet jusqu'au dépôt de mise à l'enquête. Une économie d'au moins un million a été demandée sur le devis initial. Le programme a donc été revu afin de correspondre à l'enveloppe budgétaire de 4'500'000 francs. Il a notamment été décidé d'intégrer au 1^{er} étage des surfaces de bureaux (en lieu et place de salles pour le restaurant), de revoir les équipements de cuisine à la baisse, le restaurant étant réaffecté en établissement de petite restauration avec alcool, ce qui nécessitera des équipements moins importants et, par conséquent, moins onéreux. Les mandataires ont dû reprendre en partie les prestations d'étude de ce nouveau cahier des charges.

L'insertion de cet étage de bureaux constituera en outre un « tampon acoustique » entre l'établissement et les appartements, diminuant ainsi les nuisances sonores qu'il pourrait occasionner.

Le programme a été revu de la manière suivante :

- sous-sol : locaux de service de l'établissement et toilettes clients ;
- rez-de-chaussée : salle de consommation, cuisine et toilette pour handicapés ;
- 1^{er} étage : bureaux ;
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étage : appartement de cinq pièces (existant) ;
- combles : appartement « loft » (nouveau) et galetas pour les appartements ;
- sur combles : local technique (ventilation).

L'entier des installations techniques sera remplacé et une importante amélioration de l'isolation phonique des locaux est prévue. L'état de vétusté et d'obsolescence des installations techniques du restaurant a nécessité la formulation de demandes de dérogation auprès de différents services du Canton (police du commerce) et de la Ville (assainissement, hygiène, police du feu, secours et incendie) pour obtenir un report des délais pour leur assainissement afin de maintenir en activité l'exploitation jusqu'à la rénovation complète de l'immeuble. Ces délais ont été accordés jusqu'aux mois d'août et septembre 2014.

La demande de permis de construire, accompagnée de ses annexes, a été déposée le 16 juillet 2013.

Dès l'adoption du présent préavis, il sera possible de dresser les plans d'exécution et d'établir les soumissions initialement prévues dans le montant du crédit d'étude qui n'ont pas pu être concrétisées.

7. Durabilité et pérennité du bâtiment

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une isolation conséquente au niveau de la toiture, du plancher contre terre et des zones chauffées en sous-sol. Des triples vitrages avec remplissage au gaz « argon » seront mis en œuvre là où cela est techniquement possible, notamment au niveau des baies vitrées du restaurant qui représentent une part importante de la surface des façades, ainsi que pour les menuiseries extérieures du nouvel appartement. Les fenêtres des appartements existants seront remplacées par des menuiseries à double vitrage avec cadre bois et remplissage « argon ».

Des réseaux de ventilation double flux avec récupération de chaleur seront mis en œuvre pour la zone restaurant et cuisine ainsi que pour la partie logements et bureaux. Ces systèmes permettront de réduire les besoins de chaleur et assureront la pérennité du bâtiment rendu plus hermétique, notamment par le remplacement des menuiseries, tout en évitant d'éventuels problèmes de condensation.

L'ensemble de ces mesures permettra de réduire les besoins de chaleur d'un facteur 2.

Finalement, la production de chaleur actuelle sera remplacée par une chaudière gaz à condensation bénéficiant d'un rendement élevé, réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

8. Etat locatif actuel

Le bail à loyer du café-restaurant « Le Lavaux » a été résilié en bonne et due forme. A ce jour, la société SANIRI Sàrl occupe et exploite encore les locaux sans bail en versant une indemnité mensuelle d'occupation au Service du logement et des gérances (SLG).

Après avoir reçu l'aval de l'ensemble des services communaux et cantonaux concernés, le SLG vient de confirmer à cette entreprise qu'elle pourra continuer l'exploitation de cet établissement jusqu'au 31 août 2014, et évacuer ses effets durant le mois de septembre 2014.

S'agissant des logements, deux sont mis à disposition sous forme de contrat de prêt à usage (contrat de confiance), l'un à une association d'étudiant (ALJF), l'autre à une ancienne locataire. Le seul logement encore loué est celui du 4^{ème} étage, loué à la Fondation Solidarité pour Etudiants (FSLE). Cette location est de caractère précaire et perdurera jusqu'à la fin de l'été 2014.

9. Dates clés de l'opération

Les dates clés de l'opération sont les suivantes :

- ouverture du compte d'attente de 340'000 francs : avril 2009
- lancement procédure sélective préalable au mandat d'étude parallèle septembre 2009
- jugement du concours d'architecture : avril 2010

- dépose dossier d'enquête 1 ^{er} projet :	janvier 2011
- augmentation du compte d'attente à 800'000 francs :	février 2011
- arrêt de l'étude pour recherche d'économies :	décembre 2011
- élaboration 2 ^{ème} projet :	janvier – décembre 2012
- devis général :	janvier – avril 2013
- dépose dossier d'enquête 2 ^{ème} projet :	juillet 2013 – janvier 2014
- préavis pour crédit d'ouvrage :	janvier 2014 – mars 2014
- ouverture du chantier :	octobre 2014
- fin du chantier :	novembre 2015

10. Demande de crédit pour l'exécution des travaux

L'immeuble est inscrit au patrimoine financier pour un montant de 1'119'000 francs. En 2010 son rendement locatif était de 9.4 % et le rendement net se montait à 67'136 francs, soit 6 %. Le bâtiment a été évalué en 2010 à 1'437'921 francs par la Commission immobilière. Le montant inscrit au bilan de la Ville ne peut toutefois pas être modifié (loi sur les communes) avant l'introduction des nouvelles normes comptables.

Le projet de rénovation figurait au plan des investissements pour les années 2010-2013 pour un montant de 5'200'000 francs. Dans le courant de l'année 2011, le coût prévisionnel de l'opération a été estimé par l'architecte mandaté et le Service d'architecture à 5'500'000 francs, comme spécifié dans le préavis N° 2010/44 du 22 septembre 2010, adopté le 15 février 2011.

Fin 2011, la Direction de la culture et du logement a demandé que le projet soit revu en raison de son coût excessif, eu égard aux revenus locatifs possibles de l'immeuble.

Dès lors, décision a été prise de reconsidérer les objectifs du projet de rénovation pour diminuer l'impact de ce projet sur le plan des investissements et pour atteindre la rentabilité cible minimale.

La Municipalité a ainsi décidé le 14 décembre 2011 de recalibrer le projet et de créer un établissement public de petite restauration avec alcool en lieu et place du café-restaurant actuel.

Parallèlement à cette modification du programme, les réflexions portées à la recherche d'économies se sont concentrées sur l'étendue des travaux minimaux de rénovation strictement nécessaires à la préservation du bien immobilier, dans le respect des exigences qualitatives requises pour ce bâtiment recensé en note 3 à l'inventaire des monuments historiques, pour s'approcher au mieux de la cible énergétique du label minergie-rénovation.

L'ensemble de ces mesures a permis de réduire d'un million de francs les coûts de la rénovation (estimation 2011).

10.1 Descriptif des travaux et devis estimatif

Le descriptif ci-dessous présente les travaux envisagés et les frais annexes nécessaires à leur réalisation (+/-10%). Ces données ont été établies par le bureau Kaden Architekten de Zürich, lauréat du concours et concepteur du projet.

1	Travaux préparatoires	CHF	144'400.-
10	Relevés, études géotechniques	CHF	1'500.-
	Constat et relevés des bâtiments adjacents avant et après travaux.		
11	Déblaiement, préparation du terrain	CHF	142'900.-
	Etablissement du diagnostic amiante et désamiantage des lieux selon le		

cahier des charges de l'Association suisse des consultants amiante.

Travaux de démolition

2	Bâtiment	CHF	3'486'300.-
21	Gros-œuvre 1	CHF	660'900.-
	Installation de chantier comprenant vestiaires, toilettes et réfectoire pour les ouvriers.		
	Mise en place des échafaudages		
	Exécution de fouilles en rigole et pose des canalisations des eaux claires et usées.		
	Travaux de bétonnage et maçonnerie liés aux modifications des cloisons à l'intérieur de l'immeuble ainsi qu'aux travaux de crépissage des murs extérieurs.		
	Assainissement et modifications ponctuelles (lucarnes) de la charpente de l'immeuble.		
	Travaux de pierre de taille (nettoyage, ravalement et remplacement des blocs de pierre trop abimés).		
22	Gros-œuvre 2	CHF	382'100.-
	Remplacement total des fenêtres et portes-fenêtres par des nouvelles « à l'ancienne », en chêne, répondant aux normes thermiques et acoustiques en vigueur.		
	Dépose et repose des ferblanteries. Les remplacements se feront de cas en cas si nécessaire.		
	Rénovation des volets en bois existants ou remplacement selon leur état. Remplacement des volets roulants de la « rotonde ».		
23	Installations électriques	CHF	113'700.-
	Mise à disposition de tableaux de chantier provisoires pendant les travaux.		
	Elimination des installations électriques obsolètes ou non conformes.		
	Fourniture, pose et raccordement d'un tableau général basse tension (TGBT) dans le niveau -1 de l'immeuble.		
	Mise en œuvre de liaisons équipotentielles reliant les conduites et les parties métalliques des installations avec contrôle des mises à terre existantes.		
	Installation des colonnes principales et montantes depuis le TGBT jusqu'aux sur-combles (monoblocs de ventilation).		
	Installation d'éclairage générale de tous les locaux avec allumages par détecteurs de présence (lieux de transit) ou par interrupteurs (locaux fermés).		
	Alimentation et raccordement des installations de chauffage, ventilation et sanitaires.		
	Installation de lustreries.		
	Contrôle OIBT à la fin des travaux.		
24	Installations de chauffage et ventilation	CHF	388'100.-
	Remise à neuf de la production de chaleur de l'immeuble (gaz), ébouage des conduites verticales et horizontales ainsi que des radiateurs maintenus, changement et ajout de radiateurs dans les combles et dans la salle de consommation en raison de la modification des locaux.		

	Réfection complète des installations de ventilation de l'immeuble avec un réseau à double-flux avec récupération de chaleur. Séparation du système de ventilation de la cuisine de l'établissement public de ceux du reste de l'immeuble.		
25	Installations sanitaires Remise à neuf de l'ensemble des sanitaires du restaurant, des bureaux et des appartements avec pose d'appareils standards. Création d'un WC pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée de l'établissement public. Installation d'agencements de cuisine dans les appartements.	CHF	234'500.-
26	Installations de transport Mise en place d'un élévateur permettant l'évacuation des déchets depuis le sous-sol de l'établissement public jusqu'au niveau de la rue Pré-du-Marché et d'une plate-forme pour personnes à mobilité réduite permettant l'accès à l'établissement public.	CHF	27'000.-
27	Aménagements intérieurs 1 Plâtrerie Fermeture des gaines techniques et pose de nouvelles cloisons en plaques de plâtre compressé standards ou hydrofuges selon les locaux. Serrurerie Mise en conformité des garde-corps de fenêtres des étages (norme SIA 358) avec pose de panneau de verre feuilleté. Assainissement avec remplacement des parties endommagées de la barrière en fer forgé du balcon du 1 ^{er} étage. Remplacement des doubles vitrages existants au rez-de-chaussée par des triples vitrages avec maintien des cadres et adaptation des parclozes (ce remplacement est indispensable pour atteindre les standards énergétiques requis par les normes actuellement en vigueur). Menuiserie, cylindres et cloisons fixes Adaptation des portes palières des appartements pour répondre aux normes incendie avec amélioration du confort acoustique et pose de cylindres de sécurité avec mise en passe des locaux. Mobilier fixe de l'établissement public (tablettes et banquettes) Pose de cloisons fixes de séparation des toilettes pour les clients et le personnel de l'établissement public.	CHF	268'100.-
28	Aménagements intérieurs 2 Revêtements de sol Réfections ponctuelles, ponçage et imprégnation des parquets existants. Pose d'un nouveau parquet dans l'appartement situé dans les combles. Pose de carrelages dans les locaux sanitaires et les cuisines des appartements ainsi que dans la partie publique de l'établissement. Revêtements de paroi Pose de faïences dans les locaux sanitaires et les cuisines (entre-meuble) des appartements. Faux-plafonds Pose de faux-plafonds en plaques de plâtre cartonné dans tous les locaux (conduites de ventilation double-flux) et en plaques de plâtre armé de fibres (coupe-feu) dans les combles. Peinture intérieure Peinture de tous les locaux de l'immeuble avec produits sans solvants. Nettoyage	CHF	529'000.-

	Nettoyage de fin de chantier de tous les locaux de l'immeuble y compris vitres.		
29	Honoraires	CHF	882'900.-
	Honoraires pour mandataires et experts : architecte, ingénieurs (civil, CVSE, physique du bâtiment et acoustique), experts en restauration et pierres naturelles.		
5	Frais secondaires et comptes d'attente	CHF	571'700.-
50	Frais de concours	CHF	127'000.-
	Frais relatifs à l'organisation du concours, la rétribution des membres du jury et les indemnités des concurrents.		
51	Autorisations, taxes	CHF	86'400.-
	Frais relatifs aux émoluments communaux et cantonaux pour les permis de construire et d'habiter et aux taxes de raccordement (canalisations, électricité, télécommunication et eaux).		
52	Echantillons, maquettes, reproduction de documents	CHF	29'700.-
	Frais des reproductions des documents nécessaires pour l'étude et la réalisation du projet.		
53	Assurances	CHF	13'300.-
	Assurances TC (travaux en cours) RCMO (responsabilité civile maître de l'ouvrage).		
55	Prestations du maître de l'ouvrage	CHF	12'000.-
	Frais de pilotage de l'opération.		
56	Autres frais secondaires	CHF	29'500.-
	Frais de surveillance du chantier, d'inauguration, de publicité (panneau de chantier), etc.		
59	Comptes d'attente pour honoraires	CHF	273'800.-
	Honoraires des mandataires pour l'étude de l'ancien projet.		
6	Divers et imprévus	CHF	270'000.-
	Montants de réserve pour l'indexation au coût de la vie et pour frais imprévisibles et imprévus (10 % des CFC 1 et 2 sans honoraires)	CHF	270'000.-
9	Ameublement et décoration	CHF	27'600.-
98	Œuvres d'art	CHF	27'600.-
	Montant versé au Fond des arts plastiques (FAP) pour des réalisations artistiques.		
	TOTAL	CHF	4'500'000.-

Indice suisse des prix de la construction, région lémanique, avril 2013 : 134.3. Base octobre 1998 : 100.0.

11. Etat locatif futur

Le nouvel état locatif engendrera des entrées nettes annuelles de 214'320 francs réparties selon la simulation suivante fondée sur les pratiques des loyers d'objets similaires rénovés récemment dans des zones semblables :

Etage	Type	Surface	Prix/m ² /an	Loyer net mensuel	Loyer net annuel
Logements					
5 ^{ème} – combles	loft	90.00	265.33	1'990.-	23'880.-
4 ^{ème}	5.5 pièces	120.95	252.99	2'550.-	30'600.-
3 ^{ème}	5.5 pièces	120.95	243.07	2'450.-	29'400.-
2 ^{ème}	5.5 pièces	120.95	233.15	2'350.-	28'200.-
Totaux resp. moyennes logements		452.85	247.49	9'340.-	112'080.-
Commerces					
1 ^{er}	bureaux	121.05	348.94	3'520.-	42'240.-
Rez-de-chaussée	salles – cuisine – WC hand.	(120.50)	(390.00)		
Sous-sol	dépôts – vestiaires – WC	(108.60)	(110.00)		
	établissement public	229.10	261.89	5'000.-	60'000.-
Totaux resp. moyennes commerces		350.15	291.98	8'520.-	102'240.-
Totaux resp. moyennes immeuble		803.00	266.89	17'860.-	214'320.-

L'état locatif des logements a été autorisé le 17 octobre 2013 par le Service cantonal en charge du logement, conformément à l'application de la LDTR, en tenant compte des investissements plus conséquents nécessaires au respect des exigences de préservation des éléments historiques de l'immeuble, dont le report sur les loyers est admissible.

12. Conséquences du préavis

12.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le plan des investissements 2014-2017 prévoit un montant total de 4'500'000 francs dont 3'200'000 francs à répartir entre les années 2014 et 2015.

La modification du programme a eu comme conséquence l'obligation de déposer une nouvelle demande de permis de construire et a occasionné le report du démarrage du chantier. La planification financière est modifiée comme suit :

(en milliers de CHF)	Dépenses au 31.12.2012	2013	2014	2015	Total
Dépenses d'investissement	511	189	1'500	2'300	4'500
Recettes d'investissement					
Total net	511	189	1'500	2'300	4'500

L'enveloppe globale de l'opération fixée dans le plan des investissements à 4'500'000 francs est respectée.

12.2 Travaux à plus-value

La réalisation des différents travaux prévus au chapitre 10 s'élève à 4'500'000 francs. Une partie de ces travaux constitue une plus-value pour le bâtiment et par conséquent augmente sa valeur actuelle au bilan. L'analyse permet de déterminer une plus-value de 2'787'000 francs, montant qui sera porté en augmentation de la valeur au bilan de l'immeuble. La valeur de ce bâtiment passera ainsi de 1'119'000 francs à 3'906'000 francs. Il s'agit toutefois à ce jour d'une estimation qui sera précisée en fonction du coût final des travaux et de la part exacte de travaux à plus-value.

12.3 Revenu locatif

Au 1^{er} janvier 2010, le revenu net de l'immeuble était de 105'260 francs par année. La nouvelle mise en valeur des locaux dans le cadre du projet va permettre à la Ville de générer un revenu supplémentaire de 109'060 francs par année, et ceci dès la fin des travaux, soit un revenu annuel net total de 214'320 francs par année.

12.4 Rendement de l'opération

Partant d'un revenu locatif après travaux de 214'320 francs et d'une valeur de l'immeuble après travaux de 3'906'000 francs. Un rendement brut d'environ 5.5 % et un rendement net d'environ 4.4 % seront dégagés par l'immeuble. Le rendement moyen de l'opération, avec prise en compte de l'entretien différé sera d'environ 3.3 %.

12.5 Incidences financières des travaux

Sur un coût total budgétisé de 4'500'000 francs, un montant de 2'787'000 francs sera porté en augmentation de la valeur du bilan. La différence de 1'713'000 francs représente la part à charge de la propriétaire au titre de frais d'entretien différé (environ 38 % de l'investissement).

12.5.1 Charges d'intérêts

Calculés sur les travaux amortissables et sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75 %, les intérêts théoriques moyens s'élèvent à 25'900 francs par année, à compter de l'année 2015. La part calculée sur les travaux à plus-value se monte à 42'200 francs. Les intérêts annuels totaux calculés sur l'investissement s'élèvent donc à 68'100 francs.

12.5.2 Charges d'amortissement

En fonction de la durée d'amortissement retenue de 10 ans pour ce type d'objet, les charges d'amortissement s'élèvent 171'300 francs par année. Compte tenu de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2015.

12.6 Conséquences sur le budget de fonctionnement

(en milliers de CHF)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en ept)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	68.1	68.1	68.1	68.1	68.1	340.5
Amortissement	171.3	171.3	171.3	171.3	171.3	856.5
Total charges suppl.	239.4	239.4	239.4	239.4	239.4	1'197.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	-109.1	-109.1	-109.1	-109.1	-436.4
Total net	239.4	130.3	130.3	130.3	130.3	760.6

13. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2013/64 de la Municipalité, du 19 décembre 2013 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'500'000 francs pour la rénovation de l'immeuble rue Pré-du-Marché 1 / rue Neuve 2 ;
2. de balancer les dépenses du crédit d'étude 3301.582.340 par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 3306.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la Commission : M^{mes} et MM. Olivier Faller (Soc.), rapporteur, Daniel Bürgin (UDC), Thérèse de Meuron (PLR), André Gebhardt (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Namasivayam Thambipillai (Soc.), Maria Velasco (Les Verts), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Olivier Faller, rapporteur de la commission

Présidence : Olivier Faller

Membres présents : Mmes Thérèse de Meuron, Maria Velasco, Marlène Voutat, Anna Zürcher et MM. Daniel Bürgin, André Gebhardt (remplaçant Mme Nicole Grin), Jean-Daniel Henchoz, Namasivayam Thambipillai.

Membres excusés : M. Xavier de Haller

Membres absents : –

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur du Logement et de la Sécurité publique ;

Membre de l'administration communale: MM. Bertrand Schauenberg, Eric Pitteloud, David Fromaget.

Notes de séances : M. Christopher Naenni, que je remercie tant pour la célérité que pour la qualité du détail de ses notes.

Lieu : Direction du logement, Chauderon 9, salle E1.

Date : 21 mars 2014

Début et fin de la séance : 15 h-16 h 05

Présentation du préavis

Après présentation de ses collaborateurs, **M. Junod** explique les enjeux du préavis dans son contexte général, à savoir les suites d'un précédent préavis (2010/44) pour augmenter le plafond du compte d'attente accepté par le CC le 15 février 2011, le concours d'architecture abouti et la renonciation par la Municipalité à réaliser le projet gagnant du concours en raison du peu de rendement locatif en regard des coûts de rénovation. La Municipalité revient donc avec un nouveau projet coûtant un million de moins pour un rendement nettement plus élevé. Le restaurant est redimensionné sur un seul étage et pour une pratique de petite restauration et des bureaux seront construits sur le 2^{ème} étage.

La discussion générale amène quelques questions de Conseillers communaux :

- Des précisions sont données sur les coûts de l'abandon de l'ancien projet à savoir un montant de 273'800 francs (page 8, point 59 du préavis), sur le bureau d'architecture chargée de la réalisation qui est celui qui avait gagné le concours et sur le fait qu'il a fallu remettre à l'enquête le nouveau projet qui globalement économise un million de francs à la commune.
- D'autres demandes concernent le restaurant et reçoivent les réponses suivantes : le restaurant fonctionnait bien jusqu'à l'annonce de la fermeture mais après le public l'a petit à petit déserté. Le tenancier a manifesté son accord de continuer avec une cuisine du terroir, mais très limitée (charcuterie, plats froids, débit de bière, etc.). Que compte tenu d'un loyer annuel de 60'000 (alors qu'il était de 54'000 jusqu'à maintenant) le tenancier est conscient de l'enjeu du nouveau projet ; le changement de genre de restaurant vient du calcul financier et non pas du désir manifeste du tenancier mais que ce dernier est intéressé à reprendre l'établissement transformé. Il est encore précisé que l'emplacement du restaurant est idéal et que le restaurateur qui proposera des tapas, des produits froids, essentiellement des boissons, aura une très bonne rentabilité et que sur un business plan à long terme, les loyers sont très raisonnables.
- Une discussion s'engage sur les questions d'isolation. Les fenêtres seront changées en double-vitrage pour les étages et en triple vitrage pour le restaurant. De plus pour réaliser le loft dans le toit, il faudra encore isoler à ce niveau. Une question est posée pour savoir si la ville a fait des demandes de subventions pour réaliser cette isolation thermique. Un Conseiller informe que dès que l'on fait deux améliorations en isolation thermique, il est possible d'obtenir des subsides pour économie d'énergie. La ville n'a pas encore fait de demande. M. Le Municipal propose donc de faire un amendement amenant une nouvelle conclusion pour s'assurer qu'une demande soit faite en temps opportun, soit avant le début des travaux. Par ailleurs, il est précisé que le fond du développement durable n'est pas utilisable pour du patrimoine financier ou administratif de la ville.
- Une dernière discussion s'engage à propos des bureaux et de la perte de salle de réunion au-dessus du restaurant. Nous recevons les informations que des surfaces commerciales situées au centre à prix raisonnable seront facilement louées, qu'il est possible de les diviser mais que d'en garder une partie pour des salles de réunions serait peu rentable et que la perte de revenu locatif qui s'en suivrait avoisinerait les 40'000 francs annuels.

Suite à cette discussion générale, le préavis est étudié point par point.

1. **Objet du préavis** : pas de commentaire.
2. **Table des matières** : pas de commentaire.
3. **Préambule** : pas de commentaire.
4. **Historique du bâtiment** : un commissaire questionne sur les plus-values du fait que le bâtiment est en classe 3 et si le coût de l'opération a été augmenté du fait d'exigences de la préposée au patrimoine, il est répondu que le projet est une

rénovation non destructive qui amène une diminution des coûts et que les nouvelles fenêtres respecteront le caractère architectural.

5. **État du bâtiment et des installations : pas de commentaire**
6. **Projet de rénovation** : à la demande d'un commissaire il est répondu que le loft à la différence de l'ancien appartement occupera presque toute la surface de la toiture.
7. **Durabilité et pérennité du bâtiment** : pas de commentaire.
8. **État locatif actuel** : Il est précisé qu'actuellement la ville encaisse uniquement le loyer du café-restaurant.
9. **Dates clés de l'opération** : pas de commentaire.
10. **Demande de crédit pour l'exécution des travaux** : les chiffres présentés dans le préavis correspondent à une calculation de devis avec une précision de plus ou moins 10 %, par ailleurs, le calcul des travaux de pierre naturelle a été validé par M. Fawer de l'Atelier Lithos, expert dans les travaux de réfection de façade en pierre naturelle.
11. **État locatif futur** : pas de commentaire.
12. **Conséquence du préavis** : pas de commentaire.
13. **Conclusions** : l'amendement annoncé est déposé en 5^{ème} conclusion comme suit :

5. de charger la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles auprès des autorités cantonales avant le démarrage du chantier

Conclusion de la commission : suite à ces informations, la commission vote globalement les quatre premières conclusions puis la cinquième résultant de l'amendement :

Les conclusions 1, 2, 3 et 4 sont acceptées à l'unanimité.

La conclusion 5 est acceptée à l'unanimité.

Discussion

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur : – La commission a voté une nouvelle conclusion qui a été ajoutée, une conclusion 5, chargeant la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles pour les travaux d'isolation. Un bureau d'ingénieurs a sans délai été mandaté pour calculer le montant de ces subventions. La commission a reçu un petit rapport l'informant que la pêche n'est pas miraculeuse : 8144 francs sur un crédit d'investissements de 4,5 millions. Une demande de subvention sera faite dès l'acceptation du préavis et avant le début des travaux, car c'est une condition impérative.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Au-delà de la question du bien-fondé de cette relativement onéreuse rénovation, le groupe PLR souhaite que le Conseil prenne également bien en compte les aspects humains qui y sont liés. Il semblerait, en effet, que le tenancier actuel ne sait plus à quel saint se vouer, malgré de nombreuses prises de contact, notamment en ce qui concerne les points suivants : la garantie formelle qu'il en sera bien le futur tenancier, comme cela lui avait été confirmé oralement ; les dates définitives de fermeture et de réouverture, afin de lui permettre de licencier, respectivement de réengager son personnel, qui sont évidemment liées à la planification des travaux ; et, surtout, le type de restauration qu'il sera autorisé à pratiquer – restauration traditionnelle, snacks, kebaberie ou une autre offre culinaire à définir. En effet, ces points lui sont nécessaires pour savoir de quoi demain sera fait, pour lui et son équipe.

M. Guy Gaudard (PLR) : – En 2011, l'ancienne direction du Service du logement justifiait l'attribution du mandat d'architecte à un bureau zurichois, en argumentant que le projet déposé prévoyait l'adjonction d'un escalier reliant le premier étage avec le restaurant du rez-de-chaussée. Un des éléments qui avait également plu au jury était le fait

de conserver un aspect de brasserie pour cet établissement public, au lieu d'en faire un bistrot branché lausannois. On nous expliquait également combien il était important de rénover les quatre appartements existants pour des familles en agrandissant surtout celui des combles. Un crédit d'études de 340 000 francs avait été accordé à ce projet.

Avec le préavis 2010/44, la Municipalité nous demandait par la suite une rallonge de 460 000 francs portant le montant final des honoraires des mandataires à 800 000 francs. Trois ans plus tard, nous sommes face à un projet remanié, évalué à 4,5 millions au lieu des 5,5 millions du préavis précédent. Les salles de réunion du premier étage ont disparu afin d'y faire des bureaux, alors même qu'elles étaient un des arguments du projet lauréat.

Soulignons également que l'escalier qui reliait le restaurant au premier étage n'existe plus et que de brasserie le bistrot deviendra un point de vente de tapas, produits froids et essentiellement de boissons. Tous les critères initiaux de sélection de l'architecte ont volé en éclats. On se retrouve finalement face à un projet banal, mais avec des frais de projet et d'études peu banals.

En effet, bien que le prix total de rénovation soit moins élevé, le montant de 800 000 francs de frais d'études est majoré de 10 %, auquel s'ajoutent 270 000 francs d'honoraires pour l'étude de l'ancien projet, ainsi qu'environ 300 000 francs de frais de concours, de pilotage, de taxes diverses, de maquettes ou autres. On va ainsi dépenser plus de 1,45 million, à savoir le tiers du crédit demandé, sans qu'un seul clou soit planté. Ce n'est pas sérieux et c'est critiquable.

On peut réellement se demander s'il n'aurait pas été préférable de chercher à échanger ce bâtiment contre celui d'un tiers, en bon état, intéressé par notre objet. Rappelons que cet immeuble n'a pour nous aucun intérêt stratégique ; il nous impose toutefois de très onéreuses études et il ignore, de plus, les compétences de nos architectes locaux.

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur : – Le problème de cette maison, qui a fait l'objet d'un précédent préavis, est qu'elle demande d'importants, et donc de coûteux travaux de rénovation, peu réalisables si le rendement de l'immeuble n'est pas à la hauteur de ces investissements. Malgré l'acceptation de ce Conseil d'un précédent préavis, la Municipalité a interrompu le lancement des travaux après la conclusion du concours d'architecture.

Le préavis que nous traitons aujourd'hui coûte non seulement nettement moins cher, mais permettra un meilleur rendement que le précédent projet. Certes, le changement de restauration n'est pas anodin, mais le tenancier a manifesté son intérêt à reprendre l'établissement transformé. Certes, le restaurant n'aura qu'un étage, mais permettre l'accessibilité au restaurant, aux WC, aux personnes à mobilité réduite sur les deux étages, tout en séparant l'accès aux appartements, tenait de la quadrature du cercle. De plus, on obtient un rendement minimum, qui induisait le redimensionnement du restaurant pour offrir des surfaces en location sur ce deuxième étage.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste estime que nous avons devant nous un bon projet, nettement meilleur que le précédent, que le changement de forme de restauration est non seulement indispensable à la réalisation des travaux, mais qu'il correspond à l'évolution de la demande et qu'il est adapté aux changements de fonctionnement de la société. Il votera ce préavis et vous encourage à en faire de même.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Ce qui est bien avec M. Gaudard, c'est que, si on avait attribué le projet à un bureau lausannois sur décision de la Municipalité, il serait monté à cette tribune pour exiger la tenue d'un concours d'architecture. Ici, on a organisé un concours d'architecture, gagné par un bureau zurichois – ce sont les règles des marchés publics –, et M. Gaudard regrette que nous n'ayons pas attribué ce mandat à un bureau lausannois. Je prends note que vous n'êtes jamais content, monsieur Gaudard. Finalement, on fera comme on veut, car on sait que, de toute manière, à

la fin, on essuie vos critiques et que vous n'êtes pas d'accord, quelle que soit la nature des projets immobiliers qu'on présente et quels que soient les projets.

Sur ce projet, monsieur Gaudard, vous dites encore un mensonge : vous dites qu'on a dépensé 30 % du coût du crédit avant d'avoir planté un seul clou. C'est faux ! Les honoraires d'architecte prévus dans ce projet sont effectivement élevés parce que les normes de la SIA, et vous le savez mieux que moi, prévoient que quand on retravaille un projet, le travail qui a été effectué doit être rémunéré. Mais les honoraires d'architecte inscrits dans le cadre de ce projet sont des honoraires à l'échéance du projet. L'essentiel des dépenses, monsieur Gaudard, en tout cas d'une bonne partie des dépenses, est consacré à l'assistance de chantier et à tout le travail que doit encore faire le bureau d'architecture une fois que le chantier aura démarré. On est encore à ce stade du projet. Les soumissions sont rentrées, mais, évidemment, on n'a pas encore planté un clou. Et les honoraires d'architecture vont être rémunérés pour l'ensemble du travail qui sera effectué pendant le chantier.

Maintenant, vous dites qu'on aurait mieux fait de vendre ce bâtiment ; c'est aussi une resucée régulière. Ici, on permet de préserver le restaurant, certes, avec un projet plus modeste qu'initialement prévu. Il fera de la petite restauration, mais ce n'est pas un bar à tapas, cela restera un restaurant populaire, comme c'est le cas aujourd'hui, et c'est précisément ce que nous avons souhaité à travers ce projet.

Concernant les questions qu'a soulevées votre collègue s'agissant du restaurateur, on a eu un projet en début de législature qui dégagait des coûts extrêmement élevés pour un rendement très faible, et c'est sur ce point qu'il a été retouché. On a apporté quelques réévaluations à ce projet, créé un étage de bureaux, revu la cuisine un peu à la baisse de manière à ce qu'on puisse optimiser le projet et avoir un rendement raisonnable. On préserve ainsi des appartements à des loyers accessibles ; ils sont d'ailleurs conformes aux dispositions cantonales en lien avec les dispositions sur la rénovation d'immeubles. On peut aussi maintenir un établissement public, avec aussi un loyer raisonnable. A la fin, on y parvient moyennant des retouches importantes sur le projet, qui génèrent effectivement des surcoûts en termes d'honoraires d'architecte, parce qu'un travail supplémentaire important a dû être demandé au bureau d'architecte.

S'agissant du restaurateur, j'aimerais vous rassurer : il a été contacté plusieurs fois et il a été reçu dans mon bureau il y a quelque temps ; il a eu la garantie dès le départ de pouvoir postuler pour reprendre le bail à l'échéance des travaux. Il nous a plusieurs fois affirmé sa volonté de reprendre l'établissement une fois qu'il rouvrirait, évidemment à des conditions locatives modifiées par rapport à ce celles d'aujourd'hui ; la surface du restaurant sera aussi modifiée, tout comme la capacité de la cuisine. Mais il est vivement intéressé à reprendre cet établissement – cela a encore été confirmé ces derniers jours.

Les dates de fermeture de l'établissement sont aussi connues. Il a nourri une série d'inquiétudes, parce qu'un restaurateur a besoin de savoir quand son établissement va fermer et quand il pourra rouvrir ; c'est un commerçant, qui a besoin de savoir de quoi l'avenir sera fait. Donc, il y a effectivement eu une série d'incertitudes importantes en lien avec ce projet, qui a pris passablement de retard sur le planning initial. Les choses sont maintenant bouclées et nous espérons pouvoir conclure un bail avec le restaurateur en place une fois les travaux terminés.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Vous jouez sur les mots, monsieur Junod. De toute manière, au final, un tiers du montant alloué ce soir sera dépensé en frais d'étude ou en frais quelconques.

Maintenant, je n'ai pas parlé de vendre cet immeuble, mais de l'échanger. Cela doit être jouable d'échanger un immeuble contre un qui est en bon état plutôt que de le vendre, donc contre un immeuble qui ne nécessite pas autant de frais d'investissements. De plus, votre intervention soulève deux questions. A vous entendre, les soumissions ne sont pas toutes

parties. Cela veut dire que le prix final ne doit pas être connu. Et puis, est-ce qu'on est en possession du permis de construire de ce bâtiment ?

Vous parlez de rendement. Est-ce que, jusqu'à ce jour, le rendement de ce bâtiment était intéressant ? Est-ce que des loyers étaient perçus régulièrement ? Et à combien peut-on chiffrer le rendement de cet immeuble depuis 2011, année à laquelle on a discuté de ce préavis ?

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Monsieur Gaudard, depuis qu'il y a un projet de rénovation pour cet immeuble, la Ville de Lausanne a fait comme elle le fait à chaque fois : elle a conclu des conventions de prêt à usage pour les logements occupés dans les immeubles en voie d'être démolis ou rénovés, qui sont en principe mis à disposition de jeunes en formation ; c'est ainsi que cela a été fait pour cet immeuble. Alors, vous nous dites maintenant qu'on pourrait échanger cet immeuble, monsieur Gaudard. Vous nous dites que c'est un objet compliqué, qui dégage peu de rendement, et puis qu'il faudrait l'échanger contre un objet qui dégagerait plus de rendement. Mais, enfin, les promoteurs privés, dont vous vous faites souvent l'avocat dans ce Conseil, ne sont pas des hommes de charité ! Ils ne vont pas nous échanger un objet neuf contre un vieil immeuble !

Nous souhaitons maintenir cet immeuble dans le parc de la Ville parce que nous considérons – et cela a été le choix de M^{me} Zamora et de moi-même, soutenu par l'ensemble de la Municipalité – qu'il faut maintenir un établissement public apprécié de beaucoup de Lausannois. Alors, on présente un projet aujourd'hui, qui est calibré, qui tient la route financièrement et qui est acceptable du point de vue financier. Mais on reste sur un objet historique, compliqué, donc avec des coûts relativement importants eu égard au volume du bâtiment, parce qu'effectivement, c'est un bâtiment historique ; c'est un bâtiment plus compliqué à rénover, mais on souhaite le préserver dans le parc de la Ville. Il ne faut pas laisser entendre qu'on aurait pu l'échanger contre n'importe quel bien de qualité, avec un rendement de 7 %, contre un bien qui dégage un rendement de quelques pour-cent. C'est illusoire de prétendre cela devant ce Conseil.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai encore une question. Dans le préavis, il est indiqué qu'actuellement, dans cet immeuble, il y a un contrat de prêt à usage pour une association d'étudiants, l'ALJF, ainsi qu'un logement au quatrième étage pour la Fondation solidarité pour étudiants. Si j'ai bien compris, après les travaux, ces associations ne pourront plus continuer à utiliser ces locaux de la même manière. Est-ce qu'une solution alternative a été trouvée pour les étudiants hébergés en ce moment dans cet immeuble ?

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Excusez-moi de reprendre la parole après le municipal en charge du dossier et après mon collègue. Je constate que M. Gaudard est un excellent *spin partner* pour M. Junod, qui, d'ici six mois, sera blindé et aura une réponse standard à toutes les récriminations qu'il peut lui faire, puisqu'elles sont récurrentes.

Cela étant dit, il y a un point sur lequel je suis d'accord avec M. Gaudard, c'est sur la disparition des salles de réunion. Je me rappelle le débat assez nourri dans ce Conseil sur la disparition des salles de la Gare, qui n'étaient pas de la même taille, et qui étaient aussi des salles de réunion. Certes, il y a des promesses concernant le Pôle muséal à la Gare, mais il est déplorable de garder un bâtiment qui a de la valeur et que, à mon avis, la Ville a bien raison de garder, et de laisser ces salles disparaître. Tout est question de rendement, d'après ce que j'entends. On parle beaucoup de rendement, mais le rendement immatériel de la possibilité de se réunir dans des salles accessibles est une chose aussi importante et il est déplorable que la Municipalité ait décidé de sacrifier l'usage de ces salles ; en tout cas, le groupe La Gauche le déplore fortement.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vais d'abord vous répondre sur les étudiants. Monsieur Oppikofer, nous signons soit des baux avec la FSLE, soit des conventions de prêt à usage avec l'ALJF, qui sont toujours des conventions de courte durée. Il y a toujours une durée minimale. L'ALJF, et surtout la FSLE, qui meuble

aussi une partie de ces logements, souhaitent des baux qui durent au moins un semestre universitaire, voire plus, de manière à ce qu'ils puissent plus facilement loger des jeunes en formation. Il y a un tournus important, parce que des projets se réalisent, donc des chambres disparaissent, et d'autres projets naissent et recréent une offre de chambres. C'est difficile de vous répondre de manière automatique.

Par contre, je peux vous dire que, sur l'ensemble de nos projets, dès que nous avons des logements vides habitables, au sens où ils sont équipés et sécurisés, nous les mettons à disposition soit de l'ALJF, soit de la FSLE. C'est un système qui fonctionne bien et qui va continuer à fonctionner. Les multiples projets qu'on a aujourd'hui en matière immobilière, et des projets de rénovation notamment, sont plutôt de nature à créer de l'offre en matière de logements pour les jeunes en formation, mais il n'est évidemment pas possible de vous dire précisément où ces personnes seront relogées. Il se peut aussi qu'elles terminent leurs études au moment où les baux arrivent à échéance. J'ai donc de la peine à vous répondre précisément.

Monsieur Hubler, il ne faut pas dire que, dans ce projet, tout est question de rendement. Vous avez vu que, sur l'ensemble de l'immeuble, on a un rendement très faible. Si on avait fait une analyse purement financière de ce projet, on n'aurait sans doute pas rénové ce bien immobilier. Ici on le fait parce qu'on souhaite préserver un établissement public.

Concernant les salles, les surfaces que nous avons au premier étage font 121 m² au total. Ce sont des surfaces extrêmement petites pour des salles qui étaient très peu utilisées. Cette analyse nous a poussés à imaginer un projet différent. Par ailleurs, j'espère qu'on pourra vous annoncer de bonnes nouvelles bientôt s'agissant des salles de la Gare, puisque nous sommes en négociation avec les CFF et que les perspectives sont plutôt bonnes pour qu'on puisse, contrairement à ce qui avait été envisagé à l'époque, préserver une offre de salles importante à la Gare de Lausanne. C'est donc sur cette option que nous travaillons, qui serait complémentaire à ce qui pourrait être créé dans le cadre du Pôle muséal. La Municipalité a aussi le souci de répondre aux besoins en salles, notamment à celui des milieux associatifs lausannois qui ne trouveront pas forcément place dans un Pôle muséal.

On a donc aussi besoin d'une offre alternative et on a bon espoir de pouvoir conserver une offre intéressante en salles dans les discussions que la délégation municipale a aujourd'hui avec les CFF, avec de grandes et de plus petites salles qui permettent de répondre aux besoins. On est soucieux de cette question, mais, très honnêtement, le restaurant Le Pointu et le premier étage n'étaient probablement pas le lieu idéal, de par la surface, pour avoir une offre cohérente en salles, gérées par le restaurateur. Vous connaissez bien le milieu associatif : gérer des salles, c'est du travail et cela nécessite d'être bien fait. C'est pour gérer une petite offre, avec des prestations de restauration qui vont toujours avec, et cela ne répond pas nécessairement non plus aux besoins des milieux associatifs.

La discussion est close.

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur : – Les conclusions 1 à 4 ont été votées en bloc et adoptées à l'unanimité, de même que la conclusion 5, votée séparément.

Les conclusions sont adoptées avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/64 de la Municipalité, du 19 décembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'500'000 francs pour la rénovation de l'immeuble rue Pré-du-Marché 1/rue Neuve 2 ;

2. de balancer les dépenses du crédit d'étude 3301.582.340 par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 3306.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
5. de charger la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles auprès des autorités cantonales avant le démarrage du chantier.

Politique municipale en matière de vidéosurveillance

Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance

Préavis N° 2014/4 du 30 janvier 2014

Administration générale et culture, Travaux, Logement et sécurité publique, Services industriels, Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Sport, intégration et protection de la population, Finances et patrimoine vert

1. Objet du préavis

Votre Conseil a adopté le règlement communal sur la vidéosurveillance en deux temps, le 11 octobre 2011 et le 24 avril 2012². Ce dernier a été approuvé par la cheffe du Département de l'intérieur, le 12 juin 2012.

En conformité avec les législations cantonale et communale, des systèmes de vidéosurveillance dissuasive peuvent être installés sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre les personnes et les biens et d'apporter des moyens de preuve.

Dix-huit mois après son entrée en vigueur, le règlement donne globalement satisfaction. Cependant, à l'usage, il apparaît que l'application de la partie de l'alinéa 2 de l'article 6 relative à l'exigence de :*« systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation (...) pour les nouvelles installations. »* s'avère problématique. En effet, l'évolution de la technologie de brouillage en faveur de systèmes qui mettent à disposition les images seulement après avoir flouté les données sensibles (brouillage indirect prenant un certain temps) et la fin des activités de l'entreprise spécialiste du brouillage en temps réel rendent le respect de cette obligation impraticable pour les services d'Organisation et d'informatique, ainsi que des Routes et de la mobilité. Or, dans la pratique, cette exigence n'apporte aucune plus-value à la protection des données. C'est pourquoi une solution à basse résolution a été mise en œuvre provisoirement, dans l'attente de pouvoir, par le présent préavis, proposer au Conseil communal la suppression de cette obligation devenue trop contraignante.

De plus, la Municipalité saisit l'occasion qui lui est offerte de dresser un état des lieux de la vidéosurveillance.

2. Difficultés relatives à la mise en œuvre du brouillage des images pour les nouvelles installations et proposition de modification du règlement communal sur la vidéosurveillance

Au moment de la rédaction du projet de rapport-préavis N° 2010/29 « *Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance* », le brouillage des données sensibles, comme des visages et des plaques d'immatriculation,

² L'oubli du terme « en principe » dans la transcription de la version finale de l'article 7 a nécessité deux passages au Conseil communal.

était une technologie en plein développement, présentant l'avantage de protéger au mieux la vie privée. De fait, une start-up, créée en 2005 à l'EPFL, développait des logiciels dits intelligents, capables d'analyser en temps réel le degré d'urgence d'une situation et de préserver la sphère privée, grâce à une technique de brouillage direct. Les logiciels de brouillage assuraient ainsi une protection complète de l'anonymat, les images n'étant décodées qu'en cas de nécessité.

En 2006, cette start-up a reçu le Prix à l'innovation de Frost & Sullivan, ainsi que le Label européen d'excellence en technologies de l'information et multimédia du Salon européen des nouvelles technologies (CeBIT). Cependant, cette technologie s'est avérée trop gourmande en bande passante pour conquérir le marché, ce qui a entraîné la faillite de l'entreprise, en février 2011.

Dans ces circonstances, seul le brouillage des images décalé temporellement s'est développé (Youtube, Blur, etc.)³. Sans l'apport du logiciel créé par la start-up précitée, qui n'est plus disponible, le brouillage en temps réel est devenu une option dispendieuse en moyens financiers et en ressources informatiques, tout en étant énergivore. En effet, si la Ville devait brouiller les données personnelles des images prises sur les nouveaux sites soumis au règlement communal sur la vidéosurveillance, elle devrait acquérir de nouvelles licences et un serveur supplémentaire, représentant un investissement conséquent.

Or, la protection des informations est d'ores et déjà pleinement assurée par l'effacement des images, toutes les 96 heures, et les modalités d'exploitation fixées par la Municipalité. De plus, le Bureau du préposé cantonal à la protection des données et à l'information valide, avant leur mise en œuvre, les modalités d'exploitation de chaque installation de manière méticuleuse.

C'est pourquoi la Municipalité estime que la sécurité des données, engendrée par le brouillage des images des nouvelles installations, est redondante avec les autres mesures de protection évoquées ci-dessus et les contrôles opérés systématiquement. Le processus de légalisation de l'ensemble des installations lausannoises a permis d'expérimenter le sérieux des contrôles pratiqués. La protection des données est ainsi assurée, sans avoir besoin de recourir au brouillage, qui est devenu fort onéreux en raison du retrait du marché du système de brouillage direct. En conséquence, il paraît opportun de supprimer, dans l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012, la partie relative à l'exigence de : « *systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation (...) pour les nouvelles installations.* », tout en conservant le reste, à savoir l'obligation d'effacement automatique des données après 96 heures pour toutes les installations.

3. Etat des lieux de la vidéosurveillance

Depuis l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD), la Ville de Lausanne a obtenu la légalisation, auprès du Bureau du préposé à la protection des données et à l'information, de ses 27 installations de vidéosurveillance⁴, à savoir :

³ Voir : <http://www.maxiapple.com/2013/07/intimatic-mac-osx-flouter-automatiquement-visages-photo-video-gratuit.html>

⁴ Voir liste publique : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/logement-et-securite-publique/observatoire-securite/videosurveillance/lieux-filmes.html>

- | | |
|---|---|
| - Musée de design et d'arts appliqués contemporains (Mudac) | - Esplanade de Chauderon * |
| - Caisse communale du service financier | - Ascenseur du Flon * |
| - Rue de Genève 23, 25 et 27 (SiL) | - Service de protection et sauvetage (SPSL) |
| - Rue de Genève 32 et 34 (SiL) | - Groupe sanitaire de César-Roux (SPSL) |
| - Rue de Genève 36 (eauservice) * | - Entrée des vestiaires des terrains de sport de Chavannes, propriété de la Ville de Lausanne |
| - Usine de Pierre-de-Plan | - Stade de la Pontaise |
| - Service d'achat et de logistique (SALV) | - Pavillon thaïlandais |
| - Centre intercommunal logistique (CIL) | - Chapelle des Croisettes (Epalinges) |
| - Hôtel de police | - Eglise Saint-François |
| - Poste de quartier du Flon | - Eglise de Chailly |
| - Borne routière du Vallon | - Eglise de Saint-Paul |
| - Borne routière du Stade Samaranch * | - Eglise de Montheron |
| - Unité Travaux (rue du Vallon) * | - Eglise de Saint-Jean |
| - Fontaine de la Palud | |

* Nouvelles installations au sens de l'article 6 du Règlement communal sur la vidéosurveillance.

La Municipalité a également édicté une directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance sises sur le territoire de la commune de Lausanne fixant le but et les modalités de surveillance (emplacement, horaire et champ des caméras, personnes gérant les installations, effacement des images toutes les 96 heures, procédures de sécurité, conditions d'accès, etc.). En parallèle, des panneaux officiels ont été posés à toutes les entrées et aux abords des lieux surveillés. Le personnel a dûment été informé de la présence de caméras. Le nombre et les emplacements des panneaux d'information ont été validés par le Bureau du préposé à la protection des données et à l'information et, dans certains cas, en coopération avec la section des monuments historique du Canton de Vaud.

Par ailleurs, un groupe de travail technique, géré par le Service des routes et de la mobilité, a mis sur pied un mode opératoire de gestion des projets d'installation ou de modification des systèmes de vidéosurveillance, afin de développer une utilisation rationnelle et sécurisée de la vidéosurveillance et d'en maîtriser au mieux les coûts. Il s'agit ainsi d'assurer la coordination des entités concernées (Organisation et informatique, Routes et mobilité, SiL, Corps de police et Observatoire de la sécurité), afin de rationaliser, simplifier et sécuriser les systèmes, conseiller les services demandeurs, conduire les projets et faire des propositions à la Municipalité.

Ainsi, les services ne recourent à la vidéosurveillance qu'en cas d'apport avéré. Elle peut être très utile, mais ne représente en aucun cas la panacée en matière de sécurité (qualité des images, angles de visionnement, contre-jour, etc.). Ainsi, en janvier 2013, les images prises par la caméra de surveillance de l'esplanade de Chauderon ont permis d'incriminer les incendiaires de la Bibliothèque municipale de Chauderon. Par contre, l'avant-dernière atteinte à la statue de la justice de la fontaine de la place de la Palud n'a pas pu être élucidée, c'est pourquoi la caméra surveillant la statue a été complétée d'un détecteur de mouvement et d'un projecteur LED.

Les prochaines installations projetées concernent la piscine de Mon-Repos, l'Opéra, les bornes routières et un bâtiment scolaire, qui seront toutes équipées au fur et à mesure de leur modernisation. L'installation de surveillance du Service financier devra aussi être modernisée, en raison de sa vétusté. Il est par ailleurs intéressant de noter que l'acceptabilité de cette technologie semble s'améliorer, tant en Suisse que dans les autres pays européens⁵.

4. Conséquences financières

La modification législative proposée vise à permettre l'exploitation des installations de vidéosurveillance de la Ville de Lausanne de manière rationnelle et économique. Elle évite de devoir procéder à des investissements importants sans plus-value au niveau de la qualité, alors que la confidentialité des données est déjà pleinement assurée.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/4 de la Municipalité, du 30 janvier 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la nécessité pratique de supprimer – sans qu'il en résulte un affaiblissement de la protection des données – l'exigence du brouillage des données sensibles ;
2. de donner à l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012, la nouvelle teneur suivante : « *Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés.* ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012

L'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012 est modifié comme il suit :

Alinéa 1(sans changement) : La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Alinéa 2 : Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés.

Alinéa 3 (sans changement) : Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement.

⁵ Webster, C.W.R, Töpfer, E., Klauser, F.R., Raab, C.D. *Video Surveillance Practices and Policies in Europe*, octobre 2012, éditions IOS press, collection Innovation and the Public Sector Journal « 24 Heures » du 9 octobre 2013, « En plein essor, les caméras ont vaincu la polémique »

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Sylvain Jaquenoud

Ainsi adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du

La présidente :

Natacha Litzistorf Spina

Le secrétaire :

Frédéric Tétaz

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité le

Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat



Règlement communal sur la vidéosurveillance

Article 1 Conditions générales et buts

La vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Article 2 Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population, y compris les passages souterrains ;
- patrimoine historique, musées et églises ;
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics ;
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents ;
- déchèteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

Article 3 Entités et personnes responsables

La Municipalité désigne les organes et les personnes autorisés à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

- a) Les personnes responsables sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) Les personnes responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non autorisé.

Article 4 Information

Les personnes se trouvant dans une zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance par des panneaux d'information visibles.

La Municipalité tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 8904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Article 5 Protection des données

La mise en place de caméras de surveillance doit correspondre aux exigences traitant de la protection des données :

- a) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédations ou d'événements pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires.
- b) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyens de preuves contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Article 6 Installations

La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, et effaçant automatiquement les données après 96 heures seront autorisés pour les nouvelles installations.

Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement.

Article 7 Enregistrement

La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchetteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture.

Article 8 Durée de conservation

La conservation des images est de 96 heures. A l'issue de ce délai, l'effacement des images a lieu, sauf si les données doivent être conservées à des fins de preuves, cela conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance.

Article 9 Délégation

La Municipalité tient à jour la liste des différents lieux télésurveillés et édicte des directives fixant les particularités concrètes (buts, modalités d'exploitation, horaire, etc.) de chaque installation, les conditions d'accès aux images enregistrées par les personnes désignées à l'article 3 ou par des administrés directement concernés, ainsi que les mesures de sécurité concernant leur conservation.

Article 10 Evaluation

La Municipalité présente tous les trois ans un rapport d'évaluation de la vidéosurveillance.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa ratification par la Cheffe du Département de l'intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité en séances des 23 juin 2010 et 26 janvier 2012.

Le syndic :
Daniel Brélaz



Le secrétaire :
Christian Zutter



Ainsi délibéré en séances du Conseil communal de Lausanne, les 11 octobre 2011 et 24 avril 2012.

Le président :
Claude Alain Voiblet



Le secrétaire :
Frédéric Tétaz



Approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur, le 2 JUIN 2012



Béatrice Métraux

Directive d'exploitation des installations de vidéosurveillance sises sur le territoire de la commune de Lausanne

Conformément au Règlement communal sur la vidéosurveillance du 12 juin 2012, des systèmes de vidéosurveillance dissuasive peuvent être installés sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement donne compétence à la Municipalité :

- d'adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets ;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ des caméras ;
- de désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ;
- d'arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées ;
- de tenir une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal ;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras.

La présente directive de la Municipalité est complétée par le tableau annexé détaillant :

- les différentes installations
- leurs localisations
- leurs buts
- le nombre de caméras de chaque site
- les horaires d'enregistrement
- le responsable et son remplaçant
- les personnes aptes à visionner les images
- les personnes aptes à extraire des images
- les modalités pratiques (effacements, conditions d'accès aux écrans, journalisation, information aux passants et au personnel, etc.).

Rapport

Tous les ans, les responsables de l'exploitation des divers sites vidéosurveillés fournissent à la Municipalité un rapport sur l'utilisation de l'installation, avec une évaluation de son efficacité en regard des buts poursuivis. Ils l'informent des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Adopté par la Municipalité lors de la séance du 14 février 2013.

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, Mathieu Blanc (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), Manuela Marti (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Janine Resplendino (La Gauche).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur

Présidence : M. Blaise Michel Pitton

Membres présents : Mme Manuela Marti, Mme Françoise Longchamp, M. Mathieu Blanc, M. Roland Ostermann (remplaçant Mme Bergmann), M. Claude Bonnard, Mme Janine Resplendino.

Membres excusés : M. Julien Eggenberger

Membres absents : M. Claude-Alain Voiblet, M. Gilles Meystre

Représentants de la Municipalité : M. le syndic Daniel Brélaz, M. Papeil, chef du SOI, M. Etournaud, chef de la RTMO, M. Masur, du groupe de travail vidéosurveillance

Notes de séance : M. Papeil, chef du SOI

Lieu : Salle des commissions de l'Hôtel de Ville

Date : vendredi 21 mars 2014

Début et fin de la séance : 8 h à 9 h 15

En début de séance, M. Brélaz présente les membres de l'administration qui l'accompagnent, soit M. Papeil, chef du SOI, M. Etournaud, chef du service RTMO et M. Masur, responsable du groupe de travail vidéosurveillance. M. Papeil prend les notes de séance et nous le remercions de la précision de son travail.

M. Brélaz évoque les raisons qui ont conduit la municipalité à demander cette modification du règlement. Le principal déclencheur a été la faillite de la « start-up » lausannoise qui avait développé le logiciel de floutage et les études (y compris les coûts) pour le remplacement.

M. Papeil apporte des informations sur les coûts importants de garder ce floutage (charge de la bande passante, investissement logiciel mais également matériel). Il rappelle également que le processus est bien documenté et restrictif. Toute demande d'un nouvel équipement de vidéosurveillance doit être faite auprès du groupe de travail, la Municipalité doit ensuite valider la demande et doit l'annoncer auprès du préposé à la protection des données du canton de Vaud. De plus, les données ne sont stockées que pendant 96 heures et l'accès à ces vidéos est limité à un groupe de collaborateurs de la ville restreint et identifié. Un audit des accès est mis en place.

Lors de la discussion générale, un commissaire demande si les investissements donnés importants n'auraient pas pu être prévus au départ. M. Papeil répond que la fermeture de la « start-up » n'était pas envisagée en raison de la qualité du produit proposé et l'évolution de l'informatique ne permet pas d'anticiper dans certains cas. Il y a cinq ans une photo de 500Ko était un standard dans les différents appareils alors qu'aujourd'hui nous sommes entre 8Mo et 12Mo. Les prix baissent également et aujourd'hui on peut acheter un disque dur de 1To pour le même montant qu'un disque de 1Go il y a cinq ans.

A la question d'un commissaire souhaitant savoir si dans l'état des lieux de la vidéosurveillance la Municipalité s'est posé la question d'élargir le champ, M. Brélaz indique que pour le moment elle semble efficace du point de vue patrimonial et elle restera dans ce domaine. Il peut également y avoir des lieux d'intérêt interne comme par exemple la caisse communale du service financier.

Un commissaire s'estime satisfait de la position de la Municipalité tandis qu'un autre aurait souhaité un état de lieux plus détaillé.

Un autre commissaire demande quel est le processus pour que la police ait accès aux vidéos.

M. Brélaz rappelle que la traçabilité de tous les accès et le nombre limité et identifié de collaborateurs, y compris de Police devrait limiter les abus, ceci étant lié aux annonces au préposé. M. Masur explique qu'actuellement les images ne sont pas floutées mais qu'elles ne peuvent pas être visionnées en direct. En cas de besoin, une demande est faite et un accès est donné à la personne identifiée. En cas de besoin de disposer d'une extraction d'un point de vue juridique, un processus doit être mis en place.

Le président propose d'ouvrir la discussion chapitre par chapitre du préavis.

Chapitre 1. Objet du rapport-préavis.

La discussion n'est pas demandée.

Chapitre 2. Difficultés relatives à la mise en œuvre du brouillage des images sur les nouvelles installations et proposition de modification du règlement communal sur la vidéosurveillance.

Un commissaire souhaite savoir qui a la propriété intellectuelle de l'outil de floutage suite à la faillite de l'entreprise et savoir ce qu'il en est de la résolution des caméras qui ferait que l'on ne pourrait pas voir les visages.

M. Masur répond que les enregistrements sont faits en bonne résolution actuellement, mais que la visualisation directe est montrée basse résolution. Pour la propriété intellectuelle du logiciel elle n'est pas connue, mais au rythme des avancées technologiques rapides dans le domaine, il est possible qu'il y ait peu d'intérêt.

Un commissaire demande pourquoi d'autres logiciels n'ont pas été mis en place. M. Papeil répond qu'il existe un ensemble de logiciels sur la marché qui permettent le floutage. La faillite de l'entreprise est le déclencheur d'une nouvelle étude qui devra déterminer les investissements à prévoir et le respect des règles de protection validées par le préposé.

Sur le même sujet, M. Masur indique qu'à sa connaissance sur le domaine privé, il n'y pas de floutage au Flon ni au parking Vincy.

Chapitre 3. Etat des lieux de la vidéosurveillance.

Un commissaire aimerait savoir si à Chailly c'est le temple ou l'église qui est protégé. Hors séance il lui est répondu que la caméra se trouve au temple

Une autre demande concerne les ports d'Ouchy et de Vidy et la caméra de la Palud. M. Brélaz répond qu'en ce qui concerne la Palud, de bonnes images n'ont pas pu être visionnées en raison du respect des contraintes imposées par le préposé. Pour les extensions, la Municipalité se pose un ensemble de questions et pèse le pour et le contre entre investissements, risques et psychose. Il ne faudrait pas en mettre dans toutes les rues dans un rayon de 500 mètres des écoles. Il précise encore que les caméras ne protègent pas de tout mais elles peuvent être une aide.

Un commissaire souhaite que le sujet des caméras de vidéosurveillance soit contrôlé par la commission de gestion. M. Brélaz répond que ladite commission a ce pouvoir en permanence, y compris à demander que les accès soient analysés.

A une demande d'un commissaire, M. Papeil précise que des coupures sont imposées par le préposé lors de la mise en place de caméras. Par exemple, celle de la statue de justice à la Palud est coupée pendant l'ouverture des commerces. La Municipalité peut également demander des coupures plus longues si cela lui semble nécessaire mais à ce jour aucune demande n'a été fait en supplément des impositions du préposé.

Chapitre 4. Conséquences financières

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 5. Conclusions

Une demande d'amendement visant à supprimer la conclusion No 1 est acceptée à l'unanimité.

Dès lors, l'unique conclusion du préavis est :

- **De donner à l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012, la nouvelle teneur suivante : « Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés ».**

Au vote l'unique conclusion du préavis 2014/4 est acceptée par 6 voix et une abstention.

Nous invitons dès lors Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux à en faire de même.

Discussion

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Le PLR soutiendra cette proposition. Il comprend l'urgence dans la mesure où la Municipalité a expliqué qu'elle avait quatre projets en cours, sauf erreur de ma part, et qu'ils nécessitaient une décision urgente. Le PLR est naturellement satisfait du fait que la Municipalité ait des propositions nouvelles et additionnelles pour placer des caméras de vidéosurveillance à différents endroits de la ville.

S'agissant du système et du principe de brouillage, nous l'avions défendu, à l'époque, au sein du Conseil communal. Les choses ont été clairement exposées en commission, on a compris pourquoi ce n'était plus possible et quelles étaient les modalités choisies pour éviter d'avoir une atteinte au droit de la personnalité ; nous avons été rassurés sur ce point. En revanche, comme le document de la Municipalité présentait une sorte d'état des lieux de l'utilisation de la caméra de vidéosurveillance à Lausanne, nous avons dit, et je répète ici, au nom du groupe PLR – on aura l'occasion d'y revenir une autre fois et ce n'est pas nécessaire de rouvrir le débat –, que nous avons une certaine déception par rapport à cette utilisation uniquement pour protéger le patrimoine, alors même que le but de ces caméras est aussi d'être placées dans des lieux sensibles de la ville. Tel n'est pas le cas, à quelques exceptions près. J'invite la Municipalité, à majorité de gauche, à s'inspirer d'autres projets, qui ont été faits par des majorités de gauche, comme à Paris, où on a récemment décidé de mettre 1000 caméras de plus, sans penser évidemment aux dizaines de milliers de caméras présentes à Londres.

Mais, à part ce point, il faut accepter le préavis et il faut aller de l'avant. On invite la Municipalité à utiliser cet instrument plus souvent qui, en parallèle aux forces de police, est important pour la sécurité des Lausannois.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Au nom de l'UDC, j'aimerais aussi dire que nous allons, pour la plupart, accepter ce préavis. Mais il y a un bémol. On a le sentiment qu'avec ce préavis, la Ville accepte enfin que l'on utilise ces moyens modernes de surveillance et de sécurisation de certains quartiers. Je crois que les citoyennes et les citoyens doivent bien comprendre qu'il s'agit, à mon sens, d'un préavis d'intention où l'on réglemente l'utilisation de ces caméras. Je demande à voir ! Notre parti n'est pas certain que le projet verra le jour dans sa totalité, avec la pose effective de ces caméras de vidéosurveillance. Nous verrons bien, mais on se satisfait de ce petit pas supplémentaire.

La discussion est close.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – La commission a supprimé la conclusion N° 1 et n'a gardé que la conclusion N° 2 avec « seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés », qui a été acceptée par 6 voix et 1 abstention.

Le préavis est adopté avec 4 avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/4 de la Municipalité, du 30 janvier 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de donner à l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012, la nouvelle teneur suivante : « *Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés.* ».

Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012

L'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012 est modifié comme il suit :

Alinéa 1 (sans changement) : La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Alinéa 2 : Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés.

Alinéa 3 (sans changement) : Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Sylvain Jaquenoud

Ainsi adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du

La présidente :

Natacha Litzistorf Spina

Le secrétaire :

Frédéric Tétaz

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité le

Béatrice Métraux

Conseillère d'Etat

Centre lausannois d'aviron**Travaux d'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments et rénovation partielle intérieure**

Préavis N° 2014/5 du 6 février 2014

Sports, intégration et protection de la population, Travaux

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'710'000 francs destiné à améliorer l'isolation thermique et à rénover partiellement l'intérieur des bâtiments du Centre lausannois d'aviron. Compte tenu de la plus-value environnementale au niveau de l'assainissement énergétique des bâtiments ainsi qu'en matière de préservation du patrimoine construit classé, la Municipalité propose qu'une partie de l'investissement soit financée par le Fonds communal pour le développement durable, à hauteur de 1'040'000 francs.

2. Le Centre lausannois d'aviron**2.1. Historique**

En 1969, la Municipalité sollicitait l'octroi de crédits pour la construction de bâtiments aux ports d'Ouchy et de Vidy⁶. La plupart des chantiers débutèrent en 1970. Toutefois, en 1974, certains travaux n'étaient toujours pas exécutés, dont l'aménagement du Centre lausannois d'aviron⁷. Des problèmes techniques (processus de tassement des combles) et des mesures légales destinées à combattre la surchauffe dans le marché de la construction ont été les causes de ces retards. Finalement, le Centre lausannois d'aviron, ainsi que les derniers équipements prévus dans le préavis de 1969, ont été terminés au printemps 1976⁸.

2.2. Bâtiments

Situé à proximité immédiate du lac, dans la zone sportive de Vidy, le Centre lausannois d'aviron est composé de cinq bâtiments. Deux servent de hangars à bateaux, deux autres accueillent les clubs et disposent de vestiaires, douches, WC, salle de réunion, salle de musculation et locaux techniques. Le cinquième bâtiment, d'une surface de 200 m², contient un bassin à ramer permettant l'entraînement par mauvais temps.

2.3. L'aviron à Lausanne

Le « Rowing Club Lausanne » (ci-après RCL) est le premier club d'aviron à s'implanter en terres lausannoises. Fondé en 1878, sous le nom de « Lausanne International Rowing Club » par des membres de la communauté anglaise, le club prend son nom actuel en 1886, lorsque les Anglais remettent sa gestion aux Lausannois. Installé à Ouchy dès 1882, le RCL connaît ses premiers succès internationaux grâce à l'un de ses bateaux : le quatre barré (4+)⁹. Il remporte notamment la victoire aux championnats d'Europe de 1896 et décroche l'or olympique aux jeux de Paris en 1924. Riche d'une longue histoire et d'un important palmarès, le RCL compte actuellement 386 membres, dont 44 jeunes, et propose un large choix d'activités, y compris hors compétition.

Fondé en 1916, le « Lausanne-Sport Aviron » (ci-après LSA) s'installe en 1921 à Ouchy. Là aussi, l'histoire du club est longue et riche. On retiendra qu'en 2013, pour la septième année consécutive, le club est sacré premier club de Suisse aux championnats nationaux

⁶ Préavis N° 271, du 26 juin 1969, « Aménagement des rives du lac entre Ouchy et la Chamberonne. (...) », Bulletin du Conseil communal (BCC) 1969, pp. 765 ss.

⁷ Préavis N° 37, du 23 août 1974, « Aménagement des rives du lac entre Ouchy et la Chamberonne. Réalisation d'une nouvelle étape de l'aménagement de Vidy. (...) », BCC 1974, pp. 836 ss et 1382 ss.

⁸ Dans sa séance du 21 février 1984, le Conseil communal alloua un crédit complémentaire de 1'349'100 francs, afin de clore ce sujet. Préavis N° 97, du 11 octobre 1983, « Port de petite batellerie et gare lacustre d'Ouchy. Port de petite batellerie de Vidy (...) », BCC 1984, tome I, pp. 208 ss et 276 ss.

⁹ Bateau à quatre rameurs et un barreur (assis à l'avant du bateau)

avec 4 titres et 18 bateaux médaillés. Il obtient également, toujours en 2013, un titre aux championnats du monde des moins de 23 ans à Linz, en Autriche. Le LSA pratique aussi l'aviron de mer et détient de nombreux titres nationaux en ergomètre ou rameur¹⁰. Il compte actuellement 353 membres, dont 63 jeunes.

Le regroupement de l'ensemble des activités des « clubs de rame » (dixit le préavis de 1969) à Vidy était logique et souhaité. Ainsi, dès 1976, les deux clubs, regroupés en une association : le « Centre Romand d'Aviron », devenu depuis « Centre Lausannois d'Aviron » (CLA), ont pu disposer des surfaces nécessaires, tant à leur pratique, qu'à leur développement.

Tout en gardant leur identité propre, les clubs d'aviron lausannois collaborent activement et proposent de nombreuses activités pour les adultes (sport universitaire, cours d'initiation pour le grand public) et les juniors (accueil de Sports Passion, passeport-vacances). Ce dynamisme et les résultats positifs ne sont pas étrangers à l'engouement que connaît ce sport dans notre ville, engouement qui se traduit par un accroissement des demandes d'admission. Dynamisme et résultats, qui font de Lausanne la capitale de l'aviron romand et un centre de compétences d'importance nationale, reconnu par la Fédération suisse d'aviron (FSA).

3. Etat des installations

Les bâtiments du CLA ont été construits à une époque où l'aviron était considéré comme un sport dont la pratique était limitée aux beaux jours (de mars à octobre). C'est pourquoi, le centre a été construit sans isolation et sans système de chauffage.

Or, depuis, outre une forte augmentation du nombre de pratiquants, l'évolution de ce sport a été marquée, que ce soit dans le cadre de la compétition ou dans celui des loisirs, par une pratique, tant hivernale qu'estivale. Les deux clubs lausannois accueillent en hiver plus de deux cents personnes chaque semaine pour une préparation physique et des entraînements. Le travail sur ergomètre a pris une place prépondérante dans la vie des rameurs. Pour travailler dans de bonnes conditions, il est devenu indispensable de disposer de surfaces adaptées, équipées de façon appropriée et permettant de répondre à la demande, quelle que soit la période de l'année. A cela s'ajoutent les caprices du lac, qui obligent à remplacer les entraînements planifiés sur l'eau par des entraînements au sol. De ce fait, aujourd'hui, l'ensemble des bâtiments n'est plus adapté aux besoins des pratiquants.

L'utilisation annuelle et la suroccupation des bâtiments ont pour conséquence la dégradation générale de ces derniers. Les moyens ad hoc, utilisés pour le chauffage des locaux, qui sont exempts d'isolation et qui ne bénéficient pas d'un système de renouvellement d'air, favorisent le développement de la condensation de surface, avec pour conséquence l'apparition de moisissures et de champignons sur les murs extérieurs en brique de parement et de rouille sur la structure métallique. Le gaspillage énergétique lié au chauffage des locaux doit également être relevé.

4. Descriptif des travaux

Les travaux prévus ont été divisés en deux groupes principaux (« Bâtiments des clubs » et « Bassin à ramer »). Leurs coûts, par CFC, font l'objet d'un chapitre particulier.

4.1. Bâtiments des clubs

Outre l'isolation thermique de l'ensemble du CLA, les travaux à entreprendre concernent également la réfection complète des installations sanitaires, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'architecture intérieure des locaux, avec une redistribution des surfaces. Toutefois, l'inscription en note 3 des cinq bâtiments au recensement architectural du canton de Vaud induit des limitations quant aux types de travaux pouvant être menés, en particulier en ce qui concerne l'enveloppe extérieure. Relevons qu'avant toute intervention

¹⁰ L'ergomètre ou rameur reproduit le geste de l'aviron, tout en indiquant une distance fictive accomplie. Les compétitions de rameur prennent en compte le temps mis pour accomplir un 2000 m fictif.

sur le CLA, d'importants travaux de désamiantage doivent être entrepris sur les toitures des bâtiments.

4.1.1. Isolation thermique

L'amélioration thermique des bâtiments passera par leur assainissement et leur isolation, ainsi que par l'installation d'un nouveau système de production/distribution de chaleur. Cela permettra d'obtenir une réelle efficacité énergétique, tout en améliorant le confort des utilisateurs.

Au vu de la vétusté des installations existantes, il s'agira d'entreprendre une réfection et une isolation complètes des façades intérieures, de la toiture et du dallage. Pour des raisons patrimoniales, les façades extérieures des bâtiments ne seront pas touchées. Toutefois, afin d'améliorer le bilan énergétique par des apports solaires passifs, l'agrandissement des surfaces vitrées au sud des bâtiments a été autorisé.

Le nouveau système de production/distribution de chaleur s'articulera autour d'une chaudière à gaz. Quant à la ventilation, un système à double flux, adapté à une utilisation annuelle des locaux, sera installé.

4.1.2. Réfection des installations sanitaires

Afin de rationaliser les espaces, les vestiaires et les locaux sanitaires, anciennement répartis sur deux étages, seront regroupés de façon identique, dans les deux bâtiments. Leur rassemblement au rez-de-chaussée permettra également d'y aménager des sanitaires pour personnes handicapées.

Les canalisations intérieures seront remplacées. Pour des raisons d'hygiène et d'entretien, le sol des sanitaires sera recouvert de carrelage.

La consommation d'eau pourra être limitée, grâce à l'installation de lavabos avec robinets temporisés et de systèmes de déclenchement par infrarouge pour les urinoirs et les douches.

4.1.3. Aménagements intérieurs

Le réaménagement intérieur des bâtiments du LSA et du RCL aura pour but de rationaliser les différents espaces et d'augmenter les surfaces d'entraînement à disposition des deux clubs. Cela nécessitera de lourdes transformations, car la plupart des aménagements (murs non porteurs, façades légères, menuiseries) et des dallages devront être démolis. Seuls les éléments structurels et les murs porteurs seront conservés.

La construction de murs en briques permettra de délimiter de nouveaux espaces sur les deux étages des bâtiments. En plus des vestiaires et sanitaires, le rez-de-chaussée se verra doté d'une surface libre de 65 m² et d'une zone d'entraînement de 49 m². A l'étage, deux surfaces d'entraînement de 60 m² et 49 m², un local de réunion de 44 m², une cuisine de 6 m², un bureau de 4 m², un espace libre de 15 m² et un local technique de 14 m² seront réalisés.

Relevons que l'aménagement d'une centrale de ventilation et d'un système de production/distribution de chaleur, nouveaux équipements situés dans le local technique du premier étage, engendreront une surcharge conséquente pour la structure des bâtiments. Dite surcharge sera absorbée par la réalisation d'une dalle en béton.

Les ateliers de réparation, actuellement situés au rez-de-chaussée des bâtiments des clubs, seront déplacés et installés dans le bâtiment abritant le bassin à ramer. Outre une rationalisation des surfaces de ce bâtiment, ce déplacement permettra d'augmenter les surfaces d'entraînement.

L'agencement de base (par exemple les crochets, patères, casiers et bancs), en particulier dans la zone des vestiaires, sera fourni par le maître d'œuvre. L'agencement de la cuisine et toute autre demande seront à la charge des clubs utilisateurs.

4.1.4. Travaux divers

En sus de l'installation, à leur intention, de sanitaires et de WC dûment équipés, les personnes handicapées se verront faciliter l'accès aux bâtiments par l'aménagement de rampes extérieures.

Ces travaux seront aussi l'occasion d'une remise à niveau en matière de sécurité incendie, notamment par la réalisation d'escaliers extérieurs de fuite, mais également par le compartimentage des locaux, l'ajout d'une signalétique ad hoc et la mise en place de moyens d'extinction adaptés aux risques.

Datant des années 1970, le système électrique sera entièrement remplacé. La consommation électrique pourra être limitée, grâce à l'installation d'un système d'éclairage par détecteurs de mouvement dans les sanitaires, douches et vestiaires.

4.2. Bassin à ramer

Le bâtiment du bassin à ramer est utilisé par les deux clubs pour les cours d'initiation et les entraînements en cas de mauvais temps. D'une surface de 200 m², le bassin proprement dit n'en utilise qu'un quart, le reste étant vide. Comme le reste du CLA, le bassin à ramer n'est pas isolé et a subi les aléas du temps. Son utilisation annuelle et la sous-occupation de l'espace justifient également quelques interventions.

Du côté des aménagements intérieurs, la surface du plan d'eau sera réduite et de nouvelles parois seront construites, de manière à créer deux ateliers destinés à la réparation des bateaux des clubs.

Ces nouveaux espaces nécessiteront l'aménagement de nouvelles portes, de manière à ce que les bateaux, dont la longueur peut aller jusqu'à 3 m, puissent y entrer.

4.3. Durée des travaux

D'une durée de dix-neuf mois, les travaux décrits ci-avant seront divisés en trois étapes. La première, d'une durée d'un mois, concernera le bâtiment du bassin à ramer et devrait idéalement débiter en septembre 2014. Puis, la deuxième, d'une durée de neuf mois, concernera un des bâtiments de club, d'octobre 2014 à fin juin 2015. Enfin, la troisième, d'une durée identique et concernant le second bâtiment de club, devrait débiter en juillet 2015.

Le Service des sports, maître de l'ouvrage, a informé les clubs qu'il leur appartenait de déterminer lequel des deux serait affecté le premier par les travaux.

4.4. Aspects énergétiques et développement durable

Pour rappel, les cinq bâtiments du CLA sont inscrits en note 3 au recensement architectural. Toute intervention sur ces bâtiments nécessite une attention particulière, afin de préserver les qualités reconnues du site, ainsi que la cohérence de cet ensemble pavillonnaire. Cette spécificité implique donc des ressources financières adaptées en conséquence.

En raison des contraintes liées aux aspects patrimoniaux des bâtiments du Centre lausannois d'aviron, le label Minergie ne peut être obtenu. Toutefois, l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments et la modernisation des installations de production/distribution de chaleur permettront d'augmenter les rendements des systèmes de production de chaleur. Les rendements actuels des bâtiments du LSA et du RCL, respectivement estimés à 30 % et 47 %, devraient passer à 80 %. Pour le reste, des matériaux écologiques et durables seront utilisés, réduisant au maximum l'impact environnemental du projet et promouvant ainsi des bâtiments répondant aux critères de durabilité.

En outre, ce projet permettra également de soutenir et poursuivre le développement d'une activité sportive et sociale fort appréciée, en été comme en hiver, qui a connu un développement très important ces dernières années.

Compte tenu de ce qui précède, ce projet a, par conséquent, été présenté au Fonds communal pour le développement durable. Son comité de pilotage a apprécié l'effort visant à préserver l'intégrité patrimoniale, tout en améliorant l'impact environnemental, d'un objet qui contribue au maintien d'une activité sociale et intergénérationnelle. C'est pourquoi, il a décidé de le soutenir au travers d'une subvention de 1'040'000 francs.

5. Aspects financiers

5.1. Coût des travaux

Le devis général est calculé sur la base du projet développé par le Service d'architecture, maître d'œuvre, et du résultat de la mise en soumission, en 2012, des installations techniques, du gros-œuvre et des menuiseries extérieures. Il est basé sur l'indice suisse des prix de la construction pour la région lémanique, à son niveau d'avril 2012 : 102.0 (base octobre 2010 : 100.0). Les hausses éventuelles ne sont pas prises en compte.

Bâtiments des clubs

0. TERRAIN (ETUDES PRELIMINAIRES)			Fr.	4'000.-
1. TRAVAUX PREPARATOIRES			Fr.	172'000.-
CFC 11	Déblaiement, préparation du terrain	Fr.	150'000.-	
CFC 13	Installation de chantier en commun	Fr.	22'000.-	
2. BATIMENT			Fr.	2'203'000.-
CFC 21	Gros œuvre 1	Fr.	600'000.-	
CFC 22	Gros œuvre 2	Fr.	418'000.-	
CFC 23	Installations électriques	Fr.	153'000.-	
CFC 24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	Fr.	299'000.-	
CFC 25	Installations sanitaires	Fr.	220'000.-	
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	Fr.	168'000.-	
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	Fr.	175'000.-	
CFC 29	Honoraires *	Fr.	170'000.-	
4. AMENAGEMENTS EXTERIEURS			Fr.	24'000.-
CFC 41	Constructions	Fr.	24'000.-	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE			Fr.	23'000.-
CFC 51	Autorisations, taxes	Fr.	12'000.-	
CFC 56	Autres frais secondaires	Fr.	11'000.-	
6. DIVERS ET IMPREVUS			Fr.	110'000.-
9. AMEUBLEMENT ET DECORATION			Fr.	24'000.-
CFC 90	Meubles			
TOTAL			Fr.	2'560'000.-

Bassin à ramer

2. BATIMENT			Fr.	150'000.-
CFC 21	Gros œuvre 1 (construction en bois)	Fr.	50'000.-	
CFC 23	Installations électriques	Fr.	20'000.-	
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	Fr.	80'000.-	
TOTAL			Fr.	150'000.-

* Hors prestations d'architecte de la direction des travaux, fournies en interne par le Service d'architecture. Pour information, elles s'élèveraient à 450'000 francs.

6. Incidences sur le budget

6.1. Conséquences sur le budget des investissements

6.1.1. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2014 à 2017 prévoit un montant de 2'560'000 francs pour la réalisation des travaux liés à l'assainissement thermique et à la rénovation partielle des bâtiments du CLA. Les travaux concernant le bâtiment du bassin à ramer sont également inscrits au plan des investissements pour un montant de 150'000 francs, mais devaient être initialement réalisés dans le cadre du préavis N° 2013/31, « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre »¹¹. Toutefois, comme indiqué dans ledit préavis, au chapitre 5.2.4 « Plan des investissements », ces travaux ont, pour des raisons d'unité de matière et de calendrier d'exécution, été retirés du crédit-cadre pour figurer dans la présente demande de crédit d'investissement.

6.1.2. Subventions

Outre une demande de subvention présentée au Fonds communal pour le développement durable, cf. chapitre 4.4., les travaux présentés dans ce préavis ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». Un montant de 360'000 francs a été promis et sera porté en amortissement du crédit sollicité, en quatre annuités, entre 2015 et 2018.

6.1.3. Compte d'attente

Par sa communication du 2 juillet 2010, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de 50'000 francs destiné à couvrir le coût des études nécessaires à l'assainissement du CLA. Il est, cependant, rapidement apparu que la réfection de l'enveloppe des bâtiments du CLA et leur adaptation à un usage annuel s'avéraient plus complexes que prévu. Des travaux préparatoires, des analyses et la validation du devis d'architecte, sur la base d'entrées de soumission et non plus sur de simples estimations, se sont avérés nécessaires. C'est pourquoi, le 10 février 2012, la Municipalité a informé votre Conseil de sa décision de porter le compte d'attente N° 2101.581.273 de 50'000 à 150'000 francs.

A ce jour, ce compte enregistre une dépense de 116'436 francs, qui sera balancée par prélèvement sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, objet du présent préavis.

6.1.4. Conséquences sur le budget d'investissement - Tableau

(en milliers de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses d'investissements	710	1'000	1'000	0	0	2'710
Recettes d'investissements	-40	-1'090	-90	-90	-90	-1'400
Total net	670	-90	910	-90	-90	1'310

6.2. Conséquences sur le budget de fonctionnement

6.2.1. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,75%, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit d'investissement de 1'670'000 de francs, s'élèvent à 25'300 francs par an, à compter de l'année 2015.

¹¹ Préavis N° 2013/31, du 13 juillet 2013, « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. », qui a été adopté le 21 janvier 2014.

6.2.2. Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, soit 8 ans, les charges d'amortissement s'élèvent à 209'000 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2015.

6.2.3. Charges d'exploitation

L'entretien du système de ventilation et du chauffage nécessitera la conclusion de contrats ad hoc auprès du fournisseur, pour un montant annuel de 5'000 francs. Ce montant sera absorbé par le budget de fonctionnement ordinaire du Service des sports.

Compte tenu des éléments présentés au chapitre 5 et ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2015 à 2018 sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)					
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	25.3	25.3	25.3	25.3	101.2
Amortissement	209.0	209.0	209.0	209.0	836.0
Total charges suppl.	234.3	234.3	234.3	234.3	937.2
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	234.3	234.3	234.3	234.3	937.2

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/5 de la Municipalité, du 6 février 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'710'000 francs destiné à améliorer l'isolation thermique et à rénover partiellement l'intérieur des bâtiments du Centre lausannois d'aviron ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer partiellement ce crédit, à hauteur de 1'040'000 francs, par prélèvement sur le Fonds communal pour le développement durable et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement, sur une durée de huit ans, le crédit prévu sous chiffre 1, par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;

5. de balancer le compte d'attente N° 2101.581.273 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;

6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention accordée par la Fondation « Fonds du sport vaudois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice, Maurice Calame (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Séverine Evéquoz (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Françoise Longchamp (PLR), Gianna Marly (Soc.), Pedro Martin Soc.), Elisabeth Müller (Les Verts), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopié de M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice

La commission s'est réunie le mercredi 15 mai 2014 dans les locaux du Rowing Club Lausanne, à Vidy. Elle était composée de :

Mmes Séverine EVEQUOZ, Françoise LONGCHAMP (rempl. Diane Wild), Gianna MARLY, Elisabeth MUELLER, Anna ZUERCHER, MM. Jean-Luc CHOLLET (rempl. Daniel Bürgin), Maurice CALAME, Jean--Daniel HENCHOZ (rempl. Alain Jeanmonnod), Pedro MARTIN (rempl. Denis Corboz) et Mme Evelyne KNECHT, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Marc VUILLEUMIER, directeur des sports accompagné de Patrice ISELI, chef du service des sports, Christian PERROUD, adjoint technique au service des sports et pour le Service d'architecture, MM. Stéphane EBENER, chef de projet et Harold WAGNER, adjoint à la cheffe de service et Mme Anne-Marcelle FUMEAUX, que je remercie pour les notes de séance.

Cadre: Le « Rowing Club Lausanne » (ci-après RCL) est le premier club d'aviron à s'implanter en terres lausannoises. Riche d'une longue histoire et d'un important palmarès, le RCL compte actuellement 386 membres, dont 44 jeunes. Le « Lausanne-Sport Aviron » (ci-après LSA) a lui aussi une histoire longue et riche. En 2013, il est, pour la septième année consécutive, premier club de Suisse aux championnats nationaux, avec 4 titres et 18 bateaux médaillés. Il compte actuellement 353 membres, dont 63 jeunes.

Les cinq bâtiments qui abritent les deux clubs sont inscrits en note 3 au recensement architectural du canton de Vaud. Cependant, ces locaux qui datent des années 1970, sont vétustes, pas chauffés, pas isolés, pas rénovés.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement destiné à améliorer l'isolation thermique et à rénover partiellement l'intérieur de 3 des 5 bâtiments. Les deux autres bâtiments étant des hangars à bateaux, ne nécessitent pas d'intervention.

Visite des lieux

Les commissaires commencent par une visite des lieux, accompagnés par les deux représentants des clubs, à savoir Mme Kerstine CHERPILLOT, représentante du Lausanne-Sports Aviron et M. Jean-Pierre GERVASONI, représentant du Rowing-Club Lausanne.

Deux bâtiments accueillent les clubs, l'un le RCL et l'autre le LSA. Chacun dispose de vestiaires, douches, WC, salle de réunion, salle de musculation et locaux de réparation des bateaux au rez-de-chaussée.

Le troisième bâtiment, d'une surface de 200 m², contient le bassin à ramer permettant l'entraînement par mauvais temps. Ce bâtiment est grand, une meilleure gestion de l'espace permettrait d'y mettre les ateliers de réparation des bateaux.

On nous rappelle qu'à l'époque la pratique de l'aviron était essentiellement une activité estivale, alors qu'aujourd'hui l'aviron est un sport qui se pratique toute l'année.

L'utilisation annuelle, la suroccupation des bâtiments et les installations de fortune, utilisés pour le chauffage des locaux, ont pour conséquence la dégradation générale de ces derniers. N'ayant pas d'isolation et ne bénéficiant pas d'un système de renouvellement d'air, la condensation favorise l'apparition de moisissures et de champignons sur les murs et de rouille sur les structures métalliques. Le gaspillage énergétique lié au chauffage des locaux doit également être relevé.

En bref, les clubs ont maintenant besoins de deux choses :

- Augmentation de la surface d'entraînement
- Chauffage et isolation

Présentation du projet

Le projet proposé a été étudié en collaboration entre les services des sports et d'architecture et les clubs concernés. Il répond donc aux besoins des usagers des clubs. Le projet respecte aussi le classement des bâtiments en note 3, ce qui induit certaines contraintes.

1. Augmentation de la surface d'entraînement.

Une redistribution complète des espaces intérieurs permet d'augmenter les surfaces d'entraînement sans toucher à l'extérieur des bâtiments.

En effet, chaque club a son rythme de préparation, d'entretien et de réparation des bateaux, et donc, deux ateliers de réparation distincts, qui se situent actuellement aux rez-de-chaussée des bâtiments des deux clubs respectifs. Afin de ne pas séparer des surfaces nécessitant du chauffage, le projet propose de déplacer les ateliers dans le bâtiment du bassin à ramer, ce qui permet d'augmenter de façon intéressante les surfaces d'entraînement des deux clubs.

Cette redistribution induit une rénovation complète des sanitaires qui seront installés dans ce qui sert d'ateliers aujourd'hui et accessibles également aux personnes à mobilité réduite.

2. Chauffage et isolation

L'installation de chauffage semble une évidence, mais de quel type ?

Le chauffage à distance n'est pas disponible sur le site de Vidy, l'installation actuelle s'arrête au niveau de la piscine de Bellerive, donc trop à distance.

La question de panneaux photovoltaïques a été étudiée, et la société SI-ren a été approchée, mais au vu de l'orientation des bâtiments et des surfaces disponibles sur la toiture des bâtiments, elle n'a pas jugé utile d'intervenir ici en priorité et ne s'est pas déclarée intéressée. C'est ainsi que le système choisi est finalement celui de la chaudière à gaz.

Un système de ventilation à double flux, adapté à une utilisation annuelle des locaux, sera installé.

En ce qui concerne l'isolation thermique elle doit se faire sur l'intérieur des façades, l'extérieur étant au recensement architectural. L'épaisseur de ces isolations seront variables selon les éléments, de 18 cm sur les éléments intérieurs de façades et de 24 cm en toiture.

3. Travaux extérieurs

Les façades touchées par les travaux seront reproduites à l'identique. Elles seront entièrement refaites sur la même typologie qu'actuellement. Sur les façades Sud, quatre modules restent pareils. Les modules des façades abritant actuellement les vestiaires et qui

seront réaffectés en salle d'entraînement seront légèrement modifiés afin d'améliorer les apports solaires ainsi que le bilan énergétique du bâtiment.

A l'étage, et c'est là le seul élément vraiment refait, il s'agira d'un mélange entre deux façades existantes.

Discussion

La discussion tourne beaucoup autour de l'énergie solaire. Une commissaire demande des compléments d'information concernant la notion d'« apports solaires », il lui est répondu que ces « apports solaires » ne concernent que la luminosité et non l'électricité.

Un commissaire souhaite revenir sur les panneaux thermiques ou photovoltaïques. Il lui semble que ce soit plutôt en raison de contraintes administratives que l'on est arrivé à la proposition actuelle. Il aimerait que soit réétudiée l'idée de recourir à l'apport d'énergie solaire également pour subvenir aux problèmes d'alimentation en électricité, ou chauffage.

On nous confirme que la solution du photovoltaïque pour la production d'électricité a été abandonnée par la société SI-ren en raison que les toitures ne présentent pas une orientation optimum et que les surfaces sont trop petites.

Pour du thermique, une étude a également été menée sur la pose de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire en été, cette proposition n'a pas été retenue pour une question de coûts. Cet équipement a été chiffré à un montant allant de 100'000 à 120'000 francs.

Amendement

Le commissaire souhaite donc déposer un amendement, afin de revenir sur le choix économique qui a été fait dans ce préavis. L'amendement est déposé sous forme d'une nouvelle conclusion au préavis, soit la conclusion 1b :

d'allouer à la Municipalité un crédit supplémentaire de 120'000 francs pour permettre l'installation de panneaux thermiques en toiture, de nature à contribuer à la production de chaleur.

Vote

La commission a voté d'abord sur l'amendement et ensuite sur les conclusions 1 à 6 en bloc :

Au vote, l'amendement a été accepté à l'unanimité et les conclusions 1 à 6 ont été adoptées à l'unanimité.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent d'accepter ce préavis amendé.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alain Jeanmonod (PLR) : – Je déclare mes intérêts : pendant huit ans, et jusqu'au début de cette année, j'ai présidé le Lausanne-Sport Aviron, qui est un des deux clubs concernés par ce rapport-préavis.

Le PLR acceptera ce préavis et je vous recommander d'en faire de même. Les travaux proposés sont, en effet, nécessaires et urgents. L'aviron est un sport qui a connu un développement populaire important ces dernières années et il se pratique maintenant toute l'année, ce qui n'était pas le cas au moment de la construction des bâtiments concernés dans les années septante. C'est un sport populaire, même s'il n'est pas médiatique – vous ne verrez jamais de cortège de voitures après une victoire d'un club dans une compétition ; mais bon, c'est un autre débat.

Pour parler du club que je connais bien, le Lausanne-Sport Aviron, il est composé à la fois de rameurs de loisir et de compétition, tout cela dans une excellente cohésion. Concernant l'évolution des membres, en dix ans, on a assisté à presque un doublement du nombre de juniors et, parmi eux, il y a des espoirs qui, pour certains, peuvent prétendre à aller aux prochains Jeux olympiques. On a deux clubs à Lausanne qu'il faut vraiment mettre en avant, qui ont chacun à peu près 350 membres. Encore une fois, je vous invite à accepter ce préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Nous avons siégé dans un cadre idyllique, en bordure du lac, et dans deux bâtiments qui sont fort joliment construits ; ils ont subi l'usure du temps : après cinquante ans, c'est normal. Et s'il ne nous a pas fallu longtemps pour avoir l'unanimité de la commission réunie autour d'un projet commun de rénovation de ces bâtiments, nous nous sommes achoppés, une fois de plus, sur la question des panneaux solaires. Je dis une fois de plus, car il y a bientôt dix ans, lorsque ce Conseil a dû se prononcer pour la création d'une salle de répétition en lien avec les théâtres de Vidy, nous ne nous étions pas tellement préoccupés des besoins du Théâtre de Vidy, mais l'essentiel de la discussion avait porté sur l'opportunité de poser des panneaux solaires.

Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons eu une discussion d'une heure et demi au Grand Conseil pour un projet à environ 60 millions dans la région de la Bourdonnette, sous l'égide de la DGEP ; l'objet lui-même est passé totalement inaperçu, mais nous avons discuté des panneaux solaires, d'une ventilation naturelle, du fait s'il fallait ouvrir les fenêtres, etc. Il n'était donc guère étonnant que la commission consacre également une part non négligeable de son temps à la question existentielle : panneaux solaires ou pas ?

L'Administration a eu beau nous dire, dans une certaine improvisation, car elle n'y était pas préparée, qu'au terme de ces réflexions il n'était pas opportun d'installer des panneaux solaires sur des toits arrondis, sur des bâtiments dont l'exposition n'est pour le moins pas favorable par rapport au soleil, je crois que rien n'y a fait : il y a eu une union sacrée et, dans un enthousiasme touchant, la commission a voté à l'unanimité pour la pose de panneaux solaires pour environ 100 000 francs de plus. Nous n'allons pas briser cette unanimité.

Nous pouvons dire qu'il faut que la Ville de Lausanne fasse preuve d'exemplarité, majorité politique et bon sens obligent. Il nous paraît tout de même un peu curieux qu'à chaque fois que nous discutons d'objets importants, nous butions toujours sur cette question des panneaux solaires. Je souhaite quand même qu'un jour ce soit dans les mœurs et que nous n'ayons plus besoin d'en discuter.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Comme l'a relevé mon collègue Alain Jeanmonod, le nombre de membres de ces deux clubs est en constante augmentation. On peut se dire qu'à plus ou moins court terme, ces deux bâtiments seront trop exigus si le nombre de membres continue à augmenter de la même manière. Or ce bâtiment est classé avec la note 3. De plus, le PPA qui gère ce secteur, et je crois que le Stade de Coubertin en fait partie, ne permet pas une extension, c'est-à-dire la construction d'un bâtiment supplémentaire. Est-ce que la Municipalité envisage, à plus ou moins court terme, de revoir le PPA des rives du lac, englobant également le Stade de Coubertin, qui est voué à être modifié, afin de permettre la construction d'un bâtiment supplémentaire dans le même style, pour permettre l'accueil des rameurs de ces deux clubs ?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je m'opposerai à ce préavis, non pas parce qu'il vise à rénover des bâtiments, mais parce que, après cinquante ans, il paraît aujourd'hui urgent qu'on prenne une décision concernant ces rénovations ! Je ne vois aucunement où est l'urgence, surtout quand je lis la motivation de la Ville, qui nous dit : « les travaux doivent pouvoir commencer à l'automne ». Les travaux se feront donc en hiver. Pourquoi ne pas attendre le printemps ? Pourquoi avoir attendu que l'ordre du jour arrive à ce point ? C'est plutôt sur la question de l'urgence, une fois de plus proposée par la Municipalité, à mon avis, de manière inappropriée, que je m'opposerai à ce préavis.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : – Je veux revenir sur les propos de M. Chollet, puisqu'on pourrait penser que la commission a décidé d'y mettre ces panneaux solaires, même si on a beau lui dire qu'ils n'ont rien à faire sur ces bâtiments. Ce n'est pas tout à fait ce qui s'est passé.

Il y a les panneaux photovoltaïques et il y a l'isolation thermique. C'est clair que les panneaux photovoltaïques n'avaient pas leur place sur ces bâtiments, et la commission l'a entendu. Par contre, l'isolation thermique avait été abandonnée parce qu'elle coûtait 120 000 francs de plus ; c'était donc une question budgétaire qui avait fait la Municipalité renoncer à cette isolation. C'est ce que la commission a amendé et c'est ce qu'elle a demandé de remettre dans ce préavis.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je voulais réagir à l'intervention de Giampiero Trezzini, pour dire que c'est important d'aller de l'avant avec ces travaux si les services ont planifié une construction et ont un calendrier, plutôt que d'entraver leur bon déroulement.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je voulais simplement remercier la présidente rapportrice, qui a dit ce qu'il convenait de dire en ce qui concerne les panneaux thermiques.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais aussi revenir sur les propos de M. Trezzini et l'inviter à visiter les lieux. Il se rendra ainsi compte de l'état de ces deux bâtiments, qui sont devenus insalubres. Des jeunes et de moins jeunes utilisent ces vestiaires, et autres. En 1991, un de mes fils a participé aux Championnats du monde juniors avec le Rowing et je peux vous dire que les lieux étaient déjà dans cet état. Je pense qu'il y a effectivement urgence à rénover ces bâtiments.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – En constatant que le Conseil communal, dans sa diversité, fait un très bon accueil à ce projet, je dis juste quelques mots.

Comme il a été souligné, quand on connaît ou qu'on visite les lieux, on s'aperçoit que ces cinq bâtiments sont placés dans un endroit absolument extraordinaire, et d'autant plus extraordinaire, comme cela été dit en commission, que quelques semaines auparavant nous avons fêté l'ouverture de la saison ; il y avait le président de la Fédération suisse d'aviron, qui nous a dit qu'il appréciait énormément les performances et la qualité des deux clubs résidents sur ce site, mais aussi qu'il fallait se rendre compte que c'était un site exceptionnel de par la proximité du lac ; ce n'est pas si évident, puisque de nombreux clubs ont leur club-house éloigné de la surface de l'eau et doivent parfois porter leurs bateaux à travers les champs pour aller sur le plan d'eau. On peut souligner l'importance du site et l'opportunité pour ces clubs de s'entraîner ici.

Ces travaux ont eu une période de gestation assez longue, car on est parti avec un projet minimaliste. On l'a beaucoup augmenté ensuite et il a fallu refaire un certain nombre d'économies pour entrer dans le plan des investissements ; c'est d'ailleurs pour cela qu'il n'a pas été prévu de panneaux solaires thermiques dans le texte initial de la Municipalité. La commission du Conseil communal a décidé de les rajouter.

Ces travaux seront faits pour accueillir plus de monde, voire permettre aux clubs d'avoir beaucoup plus de surface d'entraînement en supprimant les ateliers, en les mettant dans le local du bassin à ramer. Ces travaux ont été discutés de manière très pointue avec les clubs et ils ont eu l'occasion de nous dire, à plusieurs reprises, et de nous l'écrire, qu'ils sont très satisfaits non seulement de pouvoir conserver ce site, mais de voir ces locaux rénovés, qui correspondront parfaitement à leurs besoins.

Par rapport aux panneaux solaires, la commission a voté un amendement. La Municipalité ne s'opposera bien sûr pas à cet amendement ; elle a été guidée par le plan des investissements, mais l'environnement compte aussi.

La discussion est close.

M^{me} Evelyn Knecht (La Gauche), rapportrice : – La commission s’est prononcée pour l’amendement proposé à l’unanimité, et, ensuite, elle a voté toutes les conclusions en bloc, acceptées à l’unanimité aussi.

Les conclusions sont adoptées avec deux avis contraires et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/5 de la Municipalité, du 6 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de 2’710’000 francs destiné à améliorer l’isolation thermique et à rénover partiellement l’intérieur des bâtiments du Centre lausannois d’aviron ;
- 1.^{bis} d’allouer à la Municipalité un crédit supplémentaire de 120’000 francs pour permettre l’installation de panneaux thermiques en toiture, de nature à contribuer à la production de chaleur ;
2. d’autoriser la Municipalité à financer partiellement ce crédit, à hauteur de 1’040’000 francs, par prélèvement sur le Fonds communal pour le développement durable et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d’amortir annuellement, sur une durée de huit ans, le crédit prévu sous chiffre 1, par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de balancer le compte d’attente N° 2101.581.273 ouvert pour couvrir les frais d’études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention accordée par la Fondation « Fonds du sport vaudois ».

Construction d’une chaudière à eau surchauffée à l’usine de Pierre-de-Plan

Préavis N° 2014/11 du 6 mars 2014

Services industriels

1. Objet du préavis

Dans le cadre du plan directeur d’extension du chauffage à distance (CAD) des Services industriels (SiL), la Municipalité sollicite, par le présent préavis, un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 9’450’000.-, y compris les frais de personnel interne et les intérêts intercalaires, destiné à réaliser une chaudière bicombustible (gaz et mazout), à l’usine de Pierre-de-Plan et à démanteler la chaudière 4 qui sera mise hors service. La nouvelle installation, d’une puissance de 50 MW, permettra d’augmenter la puissance disponible de l’usine de Pierre-de-Plan et permettra de poursuivre les raccordements des nouveaux clients sur le réseau.

La réalisation de cette nouvelle installation s’avère nécessaire plus rapidement que prévu du fait de la mise en cocon de la turbine à gaz qui devra probablement se prolonger, et qui vient s’ajouter à la réduction de la puissance thermique de l’usine d’incinération des

déchets TRIDEL (-15 MW) suite à l'introduction de la taxe au sac. En outre, la demande de nouveaux raccordements est toujours très soutenue.

La mise en cocon de la turbine à gaz de Pierre-de-Plan depuis l'hiver 2012-2013 pour des raisons économiques (divergence défavorable du prix du gaz et de l'électricité) fait perdre une puissance thermique de 31 MW en ruban. Les prévisions à moyen terme ne donnent aucun signal en faveur d'une reprise de la production rentable d'électricité avec cette installation.

L'avancement de la réalisation d'une nouvelle chaudière doit permettre de laisser la turbine à gaz en veille au-delà de la période initialement prévue de trois ans. Sans la construction de cette nouvelle installation, la remise en service à perte de la turbine à gaz pendant la période d'hiver serait obligatoire dès l'hiver 2015-2016 pour assurer la production de base thermique.

La nouvelle installation sera prévue dès la conception pour pouvoir être complétée par un système permettant de brûler du combustible liquide produit à partir du bois, solution d'avenir dans le cadre des projets d'énergie renouvelable pour le chauffage à distance.

La Municipalité propose de financer partiellement l'investissement sollicité par le présent préavis par le fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance.

2. Production de chaleur à Pierre-de-Plan

Mise en cocon de la turbine à gaz

Le préavis N° 2012/44¹² a permis de commencer en 2013 la réalisation d'une nouvelle chaufferie de 24 MW qui sera mise en service en automne 2014 au chemin des Bossons. Ce préavis annonçait que cette nouvelle chaufferie de pointe permettait de renoncer dans l'immédiat au remplacement de la chaudière n° 4 de Pierre-de-Plan, datant de 1976 et qui n'est plus exploitable. Ce projet de remplacement, initialement prévu au plan des investissements pour une mise en service pour la saison de chauffe 2014-2015, a donc été déplacé pour une mise en service fin 2019.

La mise en cocon de la turbine à gaz était prévue quant à elle de l'hiver 2012-2013 à l'hiver 2014-2015. L'évolution planifiée de la puissance raccordée permettait de se passer de cette production durant ces trois ans. L'utilisation de la turbine à gaz aurait ensuite permis de disposer d'une puissance suffisante jusqu'à l'hiver 2019-2020, sans nouvelle chaudière à Pierre-de-Plan.

La mise en cocon de la turbine à gaz est due à l'évolution divergente des prix du gaz (élevé) et de l'électricité (bas) qui ne permet plus à cette installation de produire de façon économiquement rentable. Le problème de la production d'électricité par les centrales à gaz est généralisé au niveau européen où l'exploitation de nombreuses centrales a été arrêtée. A ce jour, aucun signe ne permet de prévoir une évolution significative des marchés qui permette de reprendre une exploitation rentable. Il est donc probable que la mise en cocon de la turbine à gaz devra se prolonger pour éviter une exploitation à perte.

En cas de remise en service de cette installation, les coûts fixes de fonctionnement annuels sont prévus à hauteur d'environ CHF 1'270'000.- (entretien courant, contrat d'entretien avec le fournisseur, assurance bris de machine).

Sans la puissance disponible de la turbine à gaz, en tenant compte de l'évolution des raccordements, la sécurité d'approvisionnement ne pourra plus être garantie dès l'hiver 2015-2016. Face à cette situation, la Municipalité propose d'avancer la construction de la nouvelle chaudière à Pierre-de-Plan, en remplacement de la chaudière 4 qui doit être mise hors service.

¹² Le préavis N° 2012/44 « Construction d'une chaufferie au chemin des Bossons pour le développement du réseau de chauffage à distance » a été adopté par votre Conseil le 12 février 2013.

Chaudière n° 4

La chaudière n° 4 avec couplage chaleur-force, mise en service en 1976, a assuré la production de base du chauffage à distance (CAD) en hiver, depuis cette date jusqu'à la mise en service de la turbine à gaz en 1994. La chaudière n° 4 a produit non seulement de la chaleur pour le réseau du CAD, mais aussi, grâce à une turbine à vapeur, de l'électricité injectée dans le réseau haute tension de la Ville.

Cette installation, conservée comme unité de réserve depuis 1994 jusqu'à ce jour, n'est actuellement plus conforme aux normes en vigueur en matière de pollution de l'air par les oxydes d'azote. Son fonctionnement en continu est interdit par la Division air, climat et risques technologiques de la Direction cantonale de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV).

En outre, les pièces de rechange ne sont plus disponibles et le système de contrôle-commande arrive en fin de vie. D'autre part, la partie qui récolte la vapeur de la chaudière (le ballon) est fissurée et la seule réparation de cet élément a été estimée à CHF 1 200 000.-.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, cette installation doit être mise hors service. Le coût de son démantèlement est estimé, avant appel d'offres public, à CHF 550'000.-.

Production en service

Trois chaudières à eau surchauffée sont actuellement en service à l'usine de Pierre-de-Plan.

La chaudière n° 1, construite en 1990, a été assainie au niveau de son système de contrôle-commande en 2010 et ne pose actuellement pas de problème. Cette chaudière, d'une puissance de 46 MW, fonctionne prioritairement par rapport aux autres chaudières. Cette chaudière est conforme à l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair).

La chaudière n° 5, d'une puissance de 37 MW, a été mise en service en 1985. Elle a ensuite été modifiée en été 2013 afin d'être conforme à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) en ce qui concerne la qualité des gaz de fumée (installation d'un système de recirculation des gaz de fumée). Malheureusement, cette modification a eu pour effet de diminuer la puissance de pointe de cette installation.

La chaudière n° 3, datant de 1965 et d'une puissance maximale de 28 MW, produit également des émissions d'oxyde d'azote dépassant les normes, et il n'est actuellement pas possible techniquement de la rendre conforme. La DGE-DIREV autorise son fonctionnement au maximum 100 heures par an.

TRIDEL

L'introduction de la taxe au sac a permis d'améliorer le tri des déchets et entraîné une diminution de la puissance fournie par l'usine de TRIDEL de l'ordre de 15 MW. Sa puissance de production est désormais passée de 50 MW à environ 35 MW.

En outre, la période où le volume des déchets ramassés et brûlés à TRIDEL est le plus faible survient au début du mois de janvier et coïncide avec la période la plus froide de l'année, où la puissance nécessaire pour répondre à la demande du réseau atteint généralement son pic.

3. Augmentation des raccordements

Les demandes de raccordements de nouveaux clients au chauffage à distance restent très soutenues. L'augmentation annuelle de puissance estimée pour les quatre prochaines années se situe entre 4 % et 5 %, ce qui représente de l'ordre de 7 MW par année.

La société CADOUEST, alimentée en gros par le chauffage à distance lausannois, connaît également une extension rapide de ses raccordements clients.

4. Installations projetées

Description de l'installation

La nouvelle chaudière envisagée sera un modèle à eau surchauffée, comprenant deux brûleurs bicom bustibles. L'emplacement retenu est celui de l'ancienne chaudière n° 2, démontée en 1990. Dès la mise en service de cette nouvelle chaudière, l'ancienne chaudière n° 4 à vapeur et son turbo-alternateur pourront être démontés. Le raccordement de la sortie des gaz de fumée sera effectué par la cheminée actuelle de Pierre-de-Plan, en remplacement de la gaine de fumée de la chaudière n° 4.

La nouvelle installation sera conçue avec la possibilité d'être complétée par un système permettant de brûler du combustible liquide produit à partir du bois (plus acide que le combustible fossile), solution d'avenir dans le cadre des projets d'énergie renouvelable.

Exploitation

Le fonctionnement de la nouvelle chaudière sera entièrement automatisé, sur le même principe que les trois autres chaudières à eau surchauffée de l'usine. Le personnel de l'usine assurera les contrôles périodiques, ainsi que l'entretien de cette installation.

Cette charge de travail pourra être absorbée par les équipes d'exploitation actuellement en place. Cette chaudière ne nécessitera donc pas d'engagement de personnel supplémentaire.

5. Procédure et programme des travaux

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, y compris celle de votre Conseil, les travaux débiteront en 2014 pour une mise en service de la chaudière en automne 2015, afin de pouvoir assurer la saison de chauffage 2015-2016.

6. Aspects énergétiques

Efficacité énergétique et énergie renouvelable

Cette nouvelle chaudière à haute performance aura un rendement supérieur à la meilleure chaudière actuellement installée à Pierre-de-Plan. Un système de récupération supplémentaire (échangeur) permettra de réaliser une économie de combustible d'environ 1.8 % par rapport à la meilleure chaudière actuelle (chaudière n° 1).

Le fonctionnement de cette nouvelle installation permettra en priorité de réduire la consommation de gaz d'environ 2'900 MWh par an.

D'autre part, dans une deuxième phase, cette chaudière pourra être complétée par un système permettant de brûler de la bio-huile, élaborée à partir du bois.

7. Conséquences sur le budget d'investissement

Les investissements sollicités pour la construction de cette nouvelle chaufferie, ainsi que la construction d'une station d'échangeurs se répartissent de la manière suivante (montants hors taxe) :

Nouvelle chaudière

Chaudière à eau surchauffée de 50 MW	7'500'000.-
Aménagement du bâtiment, génie civil	300'000.-
Contrôle-commande et informatique	200'000.-
Raccordements aux réseaux (électricité, gaz, chauffage à distance)	100'000.-
Frais d'études externes	100'000.-
Divers et imprévus	230'000.-

Frais d'études internes	400'000.-
Intérêts intercalaires	70'000.-
Sous-total (HT)	8'900'000.-

Démantèlement de la chaudière 4

Démontage, évacuation et recyclage de la chaudière	350'000.-
Démontage, évacuation et recyclage des éléments de distribution	100'000.-
Démontage, évacuation et recyclage des parties électriques	50'000.-
Divers et imprévus	50'000.-
Sous-total (HT)	550'000.-

Total (HT) 9'450'000.-

Le projet est prévu au plan des investissements pour les années 2014 à 2017 pour un montant de CHF 7'000'000.- au titre « Chaudière 4 – PDP (CAD) », avec début d'investissement en 2017. La mise en service était prévue pour l'hiver 2018-2019. Ce montant a été estimé avant analyse du matériel existant actuellement sur le marché. L'appel d'offres public spécifiera des critères de rendement élevé (échangeur supplémentaire). En outre, le montant placé au plan des investissements ne comprenait pas le coût de démantèlement de la chaudière 4.

Avec l'avancement du projet, le nouvel échelonnement prévu des dépenses est le suivant :

(En millier de francs)	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	3'800	3'782	1'398	8'980
Frais de personnel interne	200	200	0	400
Intérêts intercalaires	0	18	52	70
Investissement total	4'000	4'000	1'450	9'450
Prélèvement sur fonds de réserve	-4'000	-3'450	0	-7'450
Total net	0	550	1'450	2'000

La Municipalité propose de financer cet investissement par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance de CHF 7'450'000.-. L'avancement de la réalisation de la nouvelle chaudière n'a ainsi qu'un impact de CHF 2'000'000.- sur le plan des investissements.

8. Conséquence sur le budget de fonctionnement

Charges de personnel

Ce projet n'implique pas de charge de personnel supplémentaire.

Charges d'exploitation

Ce projet n'implique pas de nouvelles charges d'exploitation. Les coûts d'entretien de la nouvelle chaudière seront couverts par les montants utilisés jusqu'à maintenant pour la chaudière 4 qui sera démantelée.

Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 3.25 % pour les SiL, les intérêts théoriques moyens sur l'investissement net de CHF 2'000'000.- s'élèvent à CHF 35'800.- à compter de l'année 2015.

Cette charge figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous (point 8.6) de manière indicative. La charge d'intérêts (aussi bien pour les intérêts intercalaires que pour les intérêts sur immobilisations finales) sera calculée par les SiL en fonction des dépenses réelles.

Charges d'amortissement

L'investissement net prévu se monte à CHF 2'000'000.-. En tenant compte d'une durée d'amortissement de 10 ans, l'amortissement annuel théorique se monte à CHF 200'000.- par an à compter de 2015.

Les amortissements seront toutefois réalisés par les SiL en fonction des dépenses effectives, dès l'année qui suit l'activation de l'investissement réalisé.

Diminution de charges et revenus supplémentaires

Les coûts de main-d'œuvre interne et les coûts d'intérêts intercalaires (dans le tableau ci-dessous : équivalent à la charge d'intérêts, par convention) qui seront imputés sur le crédit d'investissement seront comptabilisés en revenus dans le budget de fonctionnement.

La mise hors service définitive de la turbine à vapeur permet une économie annuelle de CHF 10'000.- (matériel et entretien).

L'économie de combustible réalisée par le meilleur rendement de la nouvelle chaudière correspond à un montant de CHF 160'000.- par année au prix actuel du gaz (CHF 80'000.- pour la première demi-saison de chauffe).

La mise en service de cette installation permet de prolonger la mise en cocon de la turbine à gaz, ce qui représente une économie estimée à environ CHF 1'270'000.- par an. Toutefois, cette mesure étant déjà intégrée dans le budget actuel, elle ne représente pas une économie supplémentaire, mais seulement le prolongement d'une mesure déjà à l'œuvre. Elle n'apparaît donc pas dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. en CDD (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF, avec arrondi)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêt	0.0	35.8	35.8	35.8	35.8	35.8	179.0
Charges d'amortissement	0.0	200.0	200.0	200.0	200.0	200.0	1'000.0
Total charges suppl.	0.0	235.8	235.8	235.8	235.8	235.8	1'179.0
Revenus supplémentaire (intérêts intercalaires et main d'œuvre interne)	-200.0	-235.8	-35.8	0.0	0.0	0.0	-471.6
Diminution de charges	0.0	-90.0	-170.0	-170.0	-170.0	-170.0	-770.0
Total net	-200.0	-90.0	30.0	65.8	65.8	65.8	-62.6

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne, vu le préavis n° 2014/11 de la Municipalité, du 6 mars 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 9'450'000.- pour la réalisation d'une nouvelle chaudière à l'usine de Pierre-de-Plan et le démantèlement de la chaudière 4 ;
2. de financer partiellement cet investissement par un prélèvement de CHF 7'450'000.- sur le fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance ;

3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives au solde de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du service du gaz et chauffage à distance des SiL.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Olivier Faller (Soc.), Cédric Fracheboud (UDC), Guy Gaudard (PLR), Nicole Graber (Les Verts), Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur

Président : M. Jean-Pascal GENDRE, Libéral-Radical

Membres : M. Guy GAUDARD, Libéral-Radical, M. Eddy ANSERMET, Libéral-Radical (rempl. Mme F. Bettschart), Mme Caroline ALVAREZ, Socialiste, M. Namasivayam THAMBIPILLAI, Socialiste, M. Olivier FALLER, Socialiste (rempl. M. Romain Felli), Mme Marie-Ange BRÉLAZ, Les Verts, Mme Nicole GRABER, Les Verts, M. Cécric FRACHEBOUD, UDC, Mme Magali CRAUSAZ, La Gauche (rempl. Vincent Mottier).

Pour la Direction des Services industriels : M. Jean-Yves PIDOUX, Directeur des Services industriels, M. Claude-Alain LUY, Chef du Service du gaz et du chauffage à distance, M. Jean-Paul STAMM, Chef de la division chauffage à distance

Notes de séance : M. Denis MERMOUD, Assistant du Directeur

Lieu : locaux des Services industriels

Date : le 25 avril 2014

Début et fin de la séance : 14 h-15 h

Le préavis propose, dans le cadre du plan directeur d'extension du chauffage à distance (CAD) des Services industriels (SiL), de financer un investissement de CHF 9'450'000.-, y compris les frais de personnel interne et les intérêts intercalaires, afin d'installer, sur le site de Pierre de Plan et plus rapidement que prévu (2019), une nouvelle chaudière bicom bustible (gaz et mazout), et de pouvoir procéder au démantèlement d'une chaudière, la No 4) qui sera mise hors service.

En raison de l'écart important entre le prix du gaz et de l'électricité, la turbine à gaz a été mise sous cocon, état qui devra vraisemblablement se prolonger bien au-delà des prévisions (hiver 2013-2014). Cet état péjore la puissance thermique disponible en ruban d'environ 31MW. A ce manque s'ajoute une diminution de la puissance thermique issue de Tridel d'environ 15MW, diminution du fait de l'introduction de la taxe au sac. Parallèlement, la demande en raccordement au chauffage à distance reste très soutenue entre 4 et 5 % annuellement, ce qui correspond à environ 7MWsupplémentaires par année.

La nouvelle chaudière aura une puissance de 50 MW et sera prévue pour pouvoir, à l'avenir, une fois la technologie suffisamment au point, être équipée pour permettre l'utilisation de combustible liquide produit à base de bois.

Non conforme du point de vue des normes relatives à la pollution de l'air, ce qui n'en permet plus une utilisation en continue, la chaudière No 4 de l'usine de Pierre de Plan doit être démontée.

Les défis liés à la baisse des prix de l'électricité ont été présentés. Il en ressort que, du fait que l'électricité produite par le gaz n'est actuellement plus concurrentielle partout en Europe, de nombreuses installations sont actuellement mises en cocon, voire démantelées. Il en est de même des projets de nouvelles installations qui "restent dans les tiroirs", selon l'expression consacrée.

La discussion porte en partie sur des aspects purement techniques, relatifs aux chaudières existantes et à la nouvelle installation prévue et aux aspects du démontage de la chaudière No 4, ainsi que sur les possibilités d'envisager d'autres installations du type de ce qui a été réalisé dans le cadre de la nouvelle construction abritant le siège de Nespresso à Bellerive.

Les réponses apportées ont satisfait les commissaires.

La question de l'utilisation de combustible liquide issue du bois a permis de comprendre que cette solution nécessite encore un développement technique avant de pouvoir être implémentée et que lors de son utilisation la filière du bois local et régional sera privilégiée pour des raisons de durabilité.

Les commissaires ont également pris note que la stratégie de couverture en cas de pannes d'installations permet de garantir une couverture complète de la pointe avec une installation hors service. En ce qui concerne les baisses de rendement de la production d'énergie thermique de TRIDEL, les commissaires ont pu prendre note que la baisse de déchets récolté est de l'ordre de 10 % et qu'elle s'est stabilisée. Ils ont également pris note que divers mesures de « compensation » sont en cours, en particulier l'utilisation du bois de mauvaise qualité récolté dans les forêts de la Ville, désormais brûlés à TRIDEL dans des conditions minimisant les rejets de particules dans l'atmosphère, mais aussi la création de « réserves de déchets » sous forme de balles, destinées à être incinérées en période hivernale.

Les commissaires constatent avec satisfaction le succès du développement du chauffage à distance. Un commissaire remarque que cela ne se traduit que par une trentaine de raccordements supplémentaires par année et la question de la possibilité d'une augmentation plus significative est posée. Selon les SiL, la mise à disposition d'une offre plus grande est essentiellement freinée par un manque de moyens financiers mais aussi par la difficulté à trouver des collaborateurs qualifiés et des entreprises spécialisées.

Du point de vue des finances, les commissaires rappellent que la mise en cocon de la turbine à gaz génère une économie de frais d'entretien de près de CHF 1.3 million par an, montant faisant partie des mesures du plan structurel d'amélioration financière voulu par la Municipalité.

Les commissaires ont pris note que, même après le prélèvement de CHF 7'500'000.- prévu dans le cadre de ce préavis, le fond de réserve et de renouvellement du chauffage à distance restera suffisamment doté, aucun investissement très lourd ne devant être planifié au vu de l'état des installations restantes. Pour mémoire, la dotation du fond était de CHF 10.1 millions au 31.12.2013.

Conclusions de la commission

Les conclusions ont été votées séparément sans amendement.

La conclusion 1 est acceptée à l'unanimité ;

La conclusion 2 est acceptée à l'unanimité ;

La conclusion 3 est acceptée à l'unanimité.

Discussion

M. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Faller (Soc.) : – La chaudière N° 4 n'est plus aux normes en vigueur en matière de pollution atmosphérique ; la turbine à gaz est en veilleuse, car le prix du gaz est plus élevé que celui de l'électricité ; l'usine Tridel a perdu de la puissance depuis l'instauration de la taxe au sac ; il y a une demande de raccordement au chauffage à distance très soutenue. Ce sont quatre raisons pour lancer la construction d'une nouvelle chaudière plus tôt que prévu. L'investissement n'est pas minime, mais la nouvelle installation a de nombreux avantages : celui de permettre des économies de combustible, de matériel et d'entretien, de pouvoir, à terme, fonctionner avec du combustible à base de bois et de maintenir en cocon la turbine à gaz. En outre, le préavis propose de financer près de 80 % du projet par le Fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance. C'est un bon projet, que le groupe socialiste soutient et il vous encourage à faire de même.

La discussion est close.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR), rapporteur : – Bien que votées séparément et sans amendement, les conclusions 1, 2 et 3 ont été acceptées à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées avec 1 avis contraire.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/11 de la Municipalité, du 6 mars 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 9'450'000.– pour la réalisation d'une nouvelle chaudière à l'usine de Pierre-de-Plan et le démantèlement de la chaudière 4 ;
2. de financer partiellement cet investissement par un prélèvement de CHF 7'450'000.– sur le fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives au solde de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du Service du gaz et chauffage à distance des SiL.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? »

Développement polycopié

Postulat

Nous demandons l'étude de la reprise des activités de la centrale d'engagement de la Ville de Lausanne par celle du Canton de Vaud en tenant compte des aspects de la qualité des prestations proposées ainsi que des effets à moyen terme sur les finances de la Ville.

Développement

Depuis quelques mois des discussions ont lieu concernant la reprise des tâches de la centrale d'engagement du Canton de Neuchâtel par celle du Canton de Vaud qui est située aux abords de Lausanne. Le 24 novembre 2013, suite à un référendum, le peuple neuchâtelois a accepté ce transfert dans notre canton. En effet, les autorités neuchâteloises ont décidé de confier les tâches de leur centrale d'engagement par mandat de prestations à la centrale gérée par notre Canton.

L'étude initiée par nos voisins neuchâtelois a démontré que la gestion opérationnelle des différents acteurs en charge de la santé et de la sécurité pourrait être effectuée par une centrale commune sans péjorer la qualité des prestations.

Certes aujourd'hui certains acteurs neuchâtelois directement concernés défendent leur sphère d'engagement. Toutefois les études ont clairement démontré qu'une telle collaboration n'altère nullement la qualité des services et représente sans ambiguïté une source d'économie importante pour les dépenses publiques neuchâteloises.

Dès lors la question est ouverte : ce qui est vrai dans la collaboration entre le Canton de Neuchâtel et notre Canton, ne l'est-elle pas entre notre Canton et la Ville de Lausanne! Pourquoi le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne exploitent-elles en parallèle deux centrales d'engagement stationnées en région lausannoise ?

Pour rappel, les principales missions d'une centrale d'engagement sont les suivantes :

- Demeurer en permanence à disposition de chacun pour l'écouter, le sécuriser, l'apaiser.
- Réceptionner les appels de secours et d'urgence.
- Engager les moyens policiers disponibles et se tenir prêt à en mobiliser d'autres en cas de nécessité.
- Aviser et dépêcher les autres instances de secours.
- Assurer le fonctionnement permanent des divers réseaux de réception des messages envoyés par radio, messagerie électronique, téléphone, fax, système d'alarme agression, effraction et prise d'otage.
- Recevoir, rechercher, vérifier et diffuser le renseignement.

La centrale d'engagement représente le premier point de contact entre le citoyen et tous les services d'intervention. Elle joue un rôle primordial dans le cadre de la mission générale de protection des personnes et des biens. De la qualité et de la fiabilité des moyens techniques engagés par des opérateurs compétents dépend naturellement la réussite des opérations de secours.

Depuis le début des années 2000, notre Ville a dû prendre en charge des investissements très importants pour maintenir un niveau technique apte à répondre aux standards exigés pour l'exploitation d'une telle centrale.

A priori, la mission qui est celle de la centrale d'engagement ne nécessite absolument pas une limitation au périmètre de la Ville de Lausanne. Il est même possible d'affirmer qu'un engagement à l'échelon supérieur permettrait probablement une vision plus large des moyens d'engagement d'une telle centrale en améliorant encore la qualité du service et l'optimisation des moyens engagés.

Comme nous le démontre l'exemple de la collaboration menée avec le Canton de Neuchâtel, l'emplacement physique d'une centrale d'engagement n'est pas un élément prioritaire dans la gestion d'une telle centrale.

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Il y a de cela quelques mois, j'ai eu l'occasion de participer à un débat dans le Canton de Neuchâtel portant sur le fait que les Neuchâtelois devaient se prononcer sur la mise en œuvre de leur centrale d'engagement pour les besoins du Canton de Neuchâtel, de la Ville de Chaux-de-Fonds, de la Ville de Neuchâtel et du Canton de Vaud, en utilisant la centrale d'engagement du Canton de Vaud.

Lors de ce débat, j'ai été surpris que les Neuchâtelois discutent de cet objet, mais, surtout, qu'il y ait des personnes dans la salle pour exprimer clairement la volonté que cette centrale d'engagement soit dans le Canton de Vaud, à Lausanne, plutôt qu'à La Chaux-de-

Fonds ou à Neuchâtel. Suite à un référendum, il y a eu un vote sur cet objet, et les Neuchâtelois ont décidé de confier leur centrale d'engagement à celle du Canton de Vaud.

Alors, je me demande pourquoi ce qui est possible entre le Canton de Neuchâtel, les villes de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds et le Canton de Vaud ne l'est pas entre la Ville de Lausanne et le Canton. Effectivement, nous faisons des investissements parallèles dans ces centrales d'engagement. Je dépose donc un postulat qui demande l'étude de la reprise de la centrale d'engagement de la Ville de Lausanne par celle du Canton. Cela me paraît d'une pure logique, plutôt que de faire des investissements à deux endroits différents. Je pense que le postulat sera traité en commission et on aura peut-être une réponse un jour.

La présidente : – Est-ce que vous demandez formellement le renvoi à une commission ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Pour moi, le postulat peut être transmis directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je ne veux pas forcément demander le renvoi à une commission, mais j'aimerais savoir s'il a été porté à la connaissance de M. Voiblet que nous avons voté un préavis 2013/29 il y a quelque temps, qui parlait de remplacement du système d'aide à l'engagement de la centrale d'alarme et d'engagement du Corps de police, qui, justement, mettait en commun cette infrastructure avec le Canton. Qu'est-ce que vous demandez de plus ?

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission, puisque M. Voiblet parle de la centrale 144. Je crois que le système pour le 118 et le 117, c'est autre chose. On en débattrait donc en commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je suis effectivement au courant qu'on a des engagements financiers au Canton et à la Ville. Pour ma part, il s'agit de mener maintenant une réflexion totale et d'avoir une seule structure pour la Ville et pour le Canton. Que ce soit l'engagement du 144 ou du 118, cela m'est égal. Mais je crois qu'on ne peut pas éviter cette réflexion, et c'est ce que je demande dans mon postulat, qui a été déposé il y a déjà passablement de mois.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je voulais également demander le renvoi en commission. Pour la petite histoire, ce postulat a été déposé au lendemain du vote du Conseil, qui confirmait le choix de deux centrales.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « **Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique !** »

Développement polycopié

Le présent postulat demande de renforcer les mesures incitatives liées au scooter électrique à Lausanne. Il s'agit d'un moyen pertinent pour réduire les impacts négatifs liés au trafic des deux-roues motorisés et par conséquent d'augmenter le bien-être des habitants. A noter que le nombre d'immatriculation à Lausanne de deux-roues motorisés a augmenté de 86 % depuis 1990 (cf. *Observatoire de la mobilité*).

Plus précisément, les intérêts du scooter électrique, bien qu'il ne solutionne pas tous les problèmes environnementaux, sont de limiter les émissions de CO₂, de NO_x et de particules fines ainsi que la pollution sonore en centre-ville, par conséquent d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en offrant les mêmes prestations de confort et de sécurité qu'un deux-

roues motorisé conventionnel. Son prix d'achat reste toutefois plus élevé.

La ville a déjà entamé une démarche de promotion de la mobilité durable suite au préavis 2005/36 « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne, 5^{ème} partie Transports et Mobilité » et ce dès 2006. Dans le cas des scooters électriques, ce sont au total 20 bornes de recharges qui ont été mises en place, un accès gratuit à celles-ci et un soutien financier de 15 % à l'achat du scooter a été introduit.

Dans ce domaine, la ville a donc une solide expérience à son actif, elle dispose également d'un observatoire de la mobilité et de compétences élevées en la matière dans ses différents services. **Aujourd'hui il faut aller plus loin !** Il semble que la question de la promotion des deux-roues électriques type scooter puisse trouver des réponses pragmatiques, entreprenantes voir même innovantes dans un contexte temporel où les usages évoluent et dans lequel la place des deux-roues motorisés devient une question d'actualité.

L'objet de ce postulat est de demander à la Municipalité de renforcer activement la promotion du scooter électrique à Lausanne afin de le rendre plus attractif, en évaluant les points suivants :

- **augmenter l'attractivité des soutiens financiers**
- **élever le nombre de bornes disponibles sur les places de stationnement publiques existantes**
- **garantir des accès à celles-ci par un nombre de places « vertes » réservées**
- **s'assurer de la compatibilité des mesures (bornes), notamment en regard des vélos électriques**
- **envisager d'augmenter l'offre de places vertes pour les deux-roues électriques par des aménagements temporaires durant la belle saison**
- **garantir la gratuité et la qualité du courant fourni**
- **valoriser ledit scooter au sein des plans mobilités d'entreprises, des parkings privés et au sein de son propre plan mobilité**
- **organiser une campagne de communication de ces mesures**

Les solutions qui pourraient être mises en œuvre touchent différentes politiques publiques en charge des Services industriels, du Service d'urbanisme, du Service des routes et de la mobilité et du Service du développement de la ville et communication, aussi les postulants aspirent à une réponse concertée.

Références

http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites-municipales.html?id_decision=10910

www.newride.ch

<http://www.e-mobile.ch>

<http://www.silnativa.ch>

Discussion préalable

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Mon initiative vise à promouvoir le scooter électrique dans la Ville de Lausanne. Je constate que les deux-roues motorisés augmentent en ville et, pour les raisons qu'on connaît – pollution de l'air et, surtout, pollution sonore –, il serait bien de trouver des mesures pour limiter ces nuisances.

Le postulat que je présente vise à promouvoir le scooter électrique. La Ville le fait déjà très bien, avec des mesures techniques concrètes sur le terrain. Le but est donc de continuer à mettre en œuvre ces mesures, comme l'installation de bornes électriques dans l'espace public, l'augmentation des soutiens financiers qu'elle propose déjà aux citoyens lausannois et l'intervention aussi au niveau des entreprises, dans leur plan mobilité. Le postulat demande encore une communication sur les mesures mises en place. C'est donc simplement une demande pour évaluer cette question.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Le PLR soutient les deux-roues motorisés. Maintenant, soucieux des finances de la Ville, nous sommes un peu réticents à augmenter les subventions et autres. Nous serions ravis d'en parler en commission.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Est-ce qu'il serait possible d'avoir des bornes pour les scooters électriques, qui fonctionneraient aussi pour les vélos électriques, par exemple ?

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Oui, c'est prévu dans le postulat.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor demandant un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive !

Développement polycopié

Nous sommes ce que nous mangeons, c'est bien connu ! Bien manger est un gage de bien-être, une source de satisfaction gustative indéniable, un moment de partage convivial, ainsi qu'une opportunité de découvertes multiples en termes de goûts, de saveurs et de couleurs.

Mais que veut dire « bien manger » ? Et quel est l'impact de l'alimentation sur notre santé et sur la qualité de notre environnement ? De nombreuses études mettent l'accent sur l'importance de l'alimentation dans ces deux domaines. Si Lausanne a su se montrer pionnière en la matière l'adoption du label Fourchette verte dans les établissements scolaires et parascolaires, avec l'organisation de la « Semaine du goût », en s'associant à l'« International Restaurant Day » qui invite la population à devenir chef d'un jour, ou encore en instaurant des collations saines dans les collèges, le groupe des Verts estime que notre Ville peut aller plus loin dans la mise en valeur du bien-manger¹³.

Toutefois, une harmonisation des bonnes pratiques, voire un « nivellement par le haut » de la qualité de l'offre alimentaire de la Ville semble nécessaire. Afin d'aller dans le sens des conclusions des études mentionnées plus haut, le groupe des Verts souhaite que la Municipalité donne l'exemple en matière d'alimentation partout où notre Ville prépare, vend, met à disposition de l'alimentation : banquets, accueils, représentations, réceptions, APEMS, cantines, garderies, restaurants et domaines propriétés de la Ville, établissements publics locataires de la Ville, etc.

Dans cette optique, le présent postulat demande d'élaborer un plan directeur de l'alimentation. Etablir un plan directeur de l'alimentation permettrait en effet de mettre l'alimentation sur un pied d'égalité avec le sport, la culture, l'urbanisme, les jardins familiaux et potagers, etc. Les Verts souhaitent qu'une réflexion globale soit donc entreprise, qui intégrerait notamment les points suivants :

¹³ Être notamment un peu plus volontariste que la réponse municipale à la pétition Gossweiler (2009) « Pour que de la nourriture verte soit proposée de manière exemplaire dans le cadre de manifestations organisées par l'Administration lausannoise »

- instaurer partout où cela n'est pas impossible une alimentation de saison, provenant de l'agriculture de proximité, bio et donc sans OGM
- pour les aliments devant être importés, utiliser partout où cela n'est pas impossible des produits respectant les règles de la protection des animaux en vigueur dans notre pays (ou à défaut respectant des standards respectueux des animaux et de la nature), ainsi que celles du commerce équitable
- favoriser et promouvoir systématiquement des boissons sans sucre ajouté
- supprimer l'huile de palme dans les produits proposés et servis par la Ville de Lausanne partout où cela n'est pas impossible
- faire un état des lieux du gaspillage actuel de nourriture et, cas échéant, faire des propositions concrètes pour le réduire significativement
- définir une liste de labels que la Ville pourrait appliquer, en se basant sur des inventaires de labels déjà existants dans le domaine de l'alimentation et qui inscrivent dans leurs critères des aspects de développement durable ou mesurant l'impact environnemental de l'alimentation (par exemple « Beelong » de l'Ecole Hôtelière de Lausanne¹⁴, « Pro Montagna », « Slow Food », etc.)
- proposer aux acteurs concernés une formation/sensibilisation sur l'importance de la provenance et de la qualité de l'alimentation
- étudier les leviers et moyens que la Ville se donne pour faire prendre conscience aux citoyennes et citoyens de l'importance d'une alimentation de qualité, de saison et de proximité : en participant par exemple à des actions festives mettant en valeur les plaisirs de l'alimentation, en aidant à la mise en place de filières de proximité, en agissant au travers des structures scolaires et parascolaires, etc.

Ce plan directeur de l'alimentation devrait, entre autre, aboutir à des objectifs et des directives clairs à l'attention des Services de la Ville et, cas échéant, aux organisateurs de manifestations sur le sol lausannois. Je demande que le présent postulat soit transmis directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Ce postulat demande de mettre l'alimentation en avant sous la forme d'un plan directeur, afin de donner à ce sujet toute l'importance qu'il mérite, au même titre que le sport ou la culture qui, eux, ont droit à leur plan directeur. Le faire sous cette forme serait un signal fort.

Premièrement, il s'agirait de répertorier les bonnes pratiques déjà mises en place par la Ville, qui sont certainement nombreuses, mais très – ou trop – peu sont connues du public, voire de nous, conseillers communaux. Deuxièmement, fixer des objectifs quant à une origine et à une qualité exemplaire des aliments servis partout où la Ville prépare, vend et met à disposition de l'alimentation, sans oublier la lutte contre le gaspillage et l'application de labels. Troisièmement, de faire des propositions concrètes pour atteindre les objectifs fixés. Comme nous avons appris que la Municipalité est sur le point de sortir un rapport-préavis répondant à des postulats de 2008, 2009 et 2010, qui, visiblement, serait digne de combler beaucoup d'attentes de ce postulat – selon les dires de M. Tosato, qui nous a mis l'eau à la bouche il y a un mois –, je pense que ce postulat peut être renvoyé directement à la Municipalité, qui n'aura alors besoin que d'adapter le préavis prévu de manière cosmétique, et le tour est joué.

Une réponse à un postulat aussi rapide, c'est-à-dire moins de trois mois, nous changerait des longues années auxquelles nous avons en général droit.

La discussion n'est pas utilisée.

¹⁴ <http://www.ehl.edu/fre/Industrie/Indicateur-Alimentaire>

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat d'Isabelle Mayor « demandant un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Hadrien Buclin : « Un 'reçu' pour limiter les contrôles policiers au faciès »

Développement polycopié

Les contrôles au faciès par la police (ou « profilage racial ») sont malheureusement une réalité avérée en Suisse, comme dans de nombreux pays d'Europe occidentale. En Grande-Bretagne par exemple, les autorités ont décidé en 2010 que tout contrôle policier devait faire l'objet d'un procès-verbal (protocole dit « Stops and Searches ») : les statistiques réalisées sur cette base ont révélé que les Noirs étaient en moyenne contrôlés sept fois plus souvent que les Blancs. La fréquence des contrôles au faciès en Suisse a notamment été dénoncée par Amnesty International, ainsi que par M. Doudou Diène, rapporteur spécial des Nations Unies sur le racisme, en janvier 2007¹⁵. Le rapport d'Amnesty International précisait qu'en Suisse aussi, les Noirs étaient les personnes les plus exposées à ces contrôles. Il arrive même que des personnes subissent plusieurs contrôles dans un intervalle de temps restreint, parfois le même jour.¹⁶

L'augmentation des actions policières contre le deal de rue à Lausanne ces dernières années renforce les risques que des habitants soient interpellés, contrôlés, fouillés, arrêtés uniquement en raison de leur couleur de peau.

Pour réduire les risques de ces contrôles à répétition, un reçu/récépissé devrait être délivré par la police à chaque personne dont l'identité est contrôlée. Cette proposition figurait par exemple au programme du candidat du Parti socialiste français François Hollande à la présidentielle de 2012, qui soulignait qu'une telle mesure permettrait d'augmenter l'efficacité de l'action policière en évitant de contrôler plusieurs fois la même personne, tout en réduisant les contrôles au faciès.

Cette motion demande que la Municipalité présente au Conseil communal un projet de décision ou de règlement concernant l'introduction d'un système de reçu délivré à toute personne dont l'identité est contrôlée par la police municipale sur le territoire lausannois.

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Cette motion demande l'instauration d'un système de reçu ou de récépissé pour les personnes qui se font contrôler par la police dans la rue. Un des objectifs est d'éviter que des personnes se fassent contrôler plusieurs fois par semaine, voire plusieurs fois par jour. Plusieurs associations ont en effet souligné que les personnes de couleur étaient parfois victimes de contrôles au faciès, c'est-à-dire de contrôles uniquement fondés sur leur couleur de peau, et donc discriminatoires. Certaines associations, comme Amnesty International, ont suggéré d'instaurer ce système de reçu ou de récépissé, proposition qui avait aussi été soutenue par des députés socialistes français. Je demande le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

¹⁵ Voir notamment le rapport d'Amnesty International : *Police, justice et droits humains, pratiques policières et droits humains en Suisse, préoccupation et recommandations d'Amnesty International*, juin 2007.

¹⁶ Voir les témoignages recueillis à Zurich par *Solidarités sans frontière*, Bulletin de mars 2014, p. 5.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La motion est renvoyée en commission.

Motion de M. Hadrien Buclin : « Incitons les habitants à trier l'acier et l'aluminium ménager par une augmentation significative des postes fixes de collecte »

Développement polycopié

L'aluminium ménager (barquettes, feuilles d'aluminium, etc.), les canettes en aluminium et le fer-blanc (boîtes de conserve) doivent être déposés à Lausanne dans des postes fixes de collecte ou dans les déchetteries. Pour les postes fixes, deux conteneurs distincts sont nécessaires, car l'aluminium ménager doit être séparé des canettes en aluminium, ces matières suivant des filières de traitement différentes. Si plus d'une centaine de postes fixes de collecte existent sur le territoire lausannois, une part importante d'entre eux n'offre pas la possibilité d'y déposer l'acier et l'aluminium ménager. Dès lors, nombre de ménages lausannois n'ont pas d'accès direct à un poste fixe pour ces déchets, y compris dans des zones à forte densité d'habitation. Cette situation augmente la probabilité que les ménages jettent ce type de déchets dans les poubelles voire sur la voie publique.

Cette motion demande que la Municipalité présente au Conseil communal un projet de décision impliquant une augmentation significative des points de collecte de l'acier et de l'aluminium ménager, soit dans les points fixes de collecte déjà existants, soit par la création de nouveaux points fixes de collecte, en priorité dans les zones à forte densité d'habitations.

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Comme son nom l'indique, cette motion vise à augmenter les points de récolte pour l'acier, l'aluminium ménager et le fer blanc, puisque ces postes de collecte sont encore relativement rares à Lausanne, en particulier dans les zones à forte densité d'habitation. Il y a actuellement une grande campagne en faveur du tri des déchets, mais encore faut-il que ce tri soit possible facilement pour les habitants, sinon les risques augmentent que les boîtes de conserve et autres soient jetées directement à la poubelle, voire pire, sur la voie publique. Voilà la raison d'être de cette motion. Je pense que le renvoi en commission n'est pas forcément nécessaire.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Contrairement au motionnaire, nous estimons que cette motion mérite d'être discutée en commission et nous demandons le renvoi en commission.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts »

Développement polycopié

La population lausannoise a majoritairement refusé en votation populaire communale le 13 avril 2014 un plan partiel d'affectation prévoyant une tour de 27 étages sur le site de Beaulieu.

Si les motivations des opposants étaient diverses, il n'est pas contestable que l'impact visuel depuis l'espace public, la façon dont la Ville se voit depuis certains lieux emblématiques comme les franchissements du Flon, le bord du Lac Léman, la Cité et les autres collines historiques lausannoises, ont eu un rôle déterminant.

Dans ces conditions, dans le cadre de la révision complète du plan directeur communal actuellement en cours, il convient d'examiner comment répondre à la volonté de densification exprimée lors de l'adoption de la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et concilier cet objectif avec les avis mentionnés plus haut, plus particulièrement en matière d'implantation de bâtiments hauts ou tours.

Par ce postulat, les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal, dans le cadre du préavis relatif au Plan directeur communal :

Une étude sur l'intégration urbaine et paysagère des bâtiments hauts, transcrivant notamment dans le contexte lausannois l'étude sur l'implantation des tours dans l'agglomération Lausanne-Morges et le « mode d'emploi » qui en constitue le principal contenu.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Mon postulat, cosigné par Benoît Gaillard, qui y a largement participé, et par d'autres, veut simplement un état des lieux des possibilités liées à la votation perdue ou gagnée – c'est selon – sur la tour de Beaulieu. Il s'agit d'avoir une ou plusieurs réponses dans le cadre du Plan directeur communal. Je vous remercie par avance si vous acceptez de la renvoyer directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Vincent Rossi : « Un plan de mobilité douce pour Lausanne durant les travaux »

Développement polycopié

Contexte

De grands chantiers sont prévus ces prochaines années à Lausanne, principalement liés à l'arrivée du tram et des bus à haut niveau de service (BHNS), dans le cadre de la réalisation des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU), et à l'agrandissement de la gare de Lausanne (projet Léman 2030). Pendant les travaux, la capacité de la voirie sera, par endroit, fortement réduite et engendrera une réorganisation substantielle du réseau routier. Ceci affectera autant les transports individuels motorisés (TIM) que les transports publics (TP) et même la mobilité douce, piétonne et cycliste.

Malgré les efforts qui seront déployés par la Ville et les tl pour minimiser les impacts des travaux, une période relativement difficile va s'ouvrir pour les Lausannoises et Lausannois, en attendant l'inauguration des nouveaux moyens de transports.

Un autre constat qui mérite d'être mentionné ici malgré sa banalité est qu'une personne se déplaçant en TP ou en mobilité douce consomme beaucoup moins de place sur la chaussée qu'une personne se déplaçant en TIM. Cela est vrai pour le déplacement et *a fortiori* encore plus pour le parage.

Vision politique

Forts de ces constats, il nous semble indispensable de garantir à la population l'accès dans de bonnes conditions au centre-ville lausannois durant les travaux en donnant une priorité accrue aux moyens de transports qui consomment le moins de place sur la chaussée. Cette priorité est formalisée dans la politique municipale¹⁷ mais doit être appliquée à la mesure des enjeux liés aux travaux à venir.

Il est donc nécessaire d'obtenir un report modal significatif vers les TP et la mobilité douce durant les travaux afin d'éviter un engorgement qui paralyserait notre ville¹⁸. Il est à noter qu'à l'issue des travaux, ces nouvelles habitudes de mobilité faciliteront la réalisation des objectifs du PALM, par exemple « la recomposition globale et cohérente du réseau routier au profit des piétons et des vélos »¹⁹.

Les travaux doivent donc être perçus comme une opportunité historique de faire évoluer positivement et durablement les TP et la mobilité douce à Lausanne.

Demande

Le présent postulat demande que la Municipalité soutienne les efforts des TI pour maintenir une offre en TP attractive et efficace pendant les grands chantiers à venir et prenne des mesures exceptionnelles pour encourager le report modal et garantir la meilleure offre possible en cheminement de mobilité douce. Pour cela, il est proposé que la Municipalité étudie l'opportunité de :

1. Mettre en œuvre des moyens importants pour **informer** les automobilistes lausannois et non-lausannois et les encourager à abandonner, tant que faire se peut, leur voiture pour utiliser d'autres modes de déplacement pendant les grands chantiers²⁰. Ces moyens peuvent être:
 - 1.1. Utiliser la presse, les médias, la signalétique urbaine pour expliquer la situation et pour présenter et promouvoir des solutions comme l'autopartage et le covoiturage.
 - 1.2. Intervenir directement auprès des autres communes vaudoises et auprès du Canton pour qu'ils prennent des mesures qui sont de leur compétence (ex : P+Rail dans les communes, aide financière du Canton, places de parc pour le covoiturage près des entrées d'autoroute).
 - 1.3. Intervenir auprès des entreprises se trouvant sur son territoire pour qu'elles encouragent leurs employés à ne pas venir en voiture au travail, par exemple à travers des plans de mobilité d'entreprises²¹.
2. Utiliser des **instruments incitatifs** dans le sens du report modal vers les TP et la mobilité douce. Ces instruments peuvent être:
 - 2.1. Itinéraires spéciaux et sécurisés réalisés pour la mobilité piétonne et cycliste.
 - 2.2. Itinéraires spéciaux réservés – du moins à certaines heures critiques – aux TP.

¹⁷ Le plan directeur communal, adopté le 24 janvier 1996, entérine la hiérarchisation des modes de déplacements dans l'ordre prioritaire dégressif suivant : piétons, transports collectifs, deux-roues légers, deux-roues et autres transports individuels motorisés.

¹⁸ Notons que la tendance au report modal des TIM vers les TP et la mobilité douce est un thème récurrent défendu largement par les spécialistes du domaine. Un exemple est donné par le Professeur ETH Ulrich Weidmann dans le *Tages Anzeiger* du 14 mars 2014.

¹⁹ Le projet d'agglomération Lausanne-Morges : <http://www.agglo-lausanne-morges.ch>

²⁰ Voir les mesures prises lors des travaux sur le tunnel de Glion.

²¹ Cf. Postulat Müller « Pour des entreprises écomobiles », 15.2.2011.

- 2.3. Offre à conditions favorables de prêts-tests de vélos et vélos à assistance électrique.
 - 2.4. Offre à conditions favorables de cours de conduite urbaine à vélo.
 - 2.5. Offre à conditions favorables d'abonnements aux vélos en libre-service.
 - 2.6. Offre à conditions favorables d'abonnements Mobilis à l'essai.
 - 2.7. Ouverture et équipement de nouvelles places de parc vélo.
 - 2.8. Aide technique aux entreprises pour l'établissement de plans de mobilité.
3. Prendre des **mesures dissuasives** par rapport aux TIM. Ces mesures peuvent être :
- 3.1. Modération du trafic sur certains axes, en particulier les axes pénétrants et sur les axes principaux du centre-ville (par exemple par la réduction de la vitesse légale).
 - 3.2. Usage des feux comme modération / retenue du flux de véhicules entrant en ville.

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts sont très attentifs à la qualité de vie en ville et à l'accessibilité de notre centre-ville pour toutes et tous, car le centre-ville est un lieu privilégié de vie sociale et économique. A ce titre, nous sommes très attentifs à la fluidité du trafic pour accéder au centre-ville durant les grands travaux des Axes forts et de la rénovation de la Gare de Lausanne, futurs travaux qui occuperont notre Cité pendant un bon moment. Nous souhaitons donc que le trafic soit préservé le mieux possible, notamment pour la mobilité douce et les transports publics, car ce sont les meilleurs moyens de transport, les plus efficaces en tout cas en termes de personnes, en comparaison de leur encombrement. C'est pourquoi nous déposons ce postulat, cosigné avec M^{me} Decollogny, qui vise à trouver les meilleurs cheminements et les meilleures solutions possibles pour qu'on fasse un report modal maximal vers la mobilité douce et les transports publics. Ce postulat propose tout un éventail de mesures, de l'information à l'incitation, en passant par la dissuasion.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Vaste débat sur les transports individuels motorisés, les transports publics et la mobilité douce ; il y a suffisamment d'ingrédients pour demander le renvoi en commission.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16